

## SCOT

- ▶ AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE
- ▶ CLIMATAIR  
ÉNERGIE



## PDM

- ▶ MOBILITÉ



Juin 2026

## Plan d'Actions PCAET

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>  Axe 1   Piloter de manière exemplaire la politique de transition écologique du territoire .....</b>  | <b>6</b>  |
| A1.A1. Piloter la transition énergétique et climatique du territoire.....   | 6         |
| A1.A2. Accompagner les communes dans leur politique de transition énergétique.....  | 8         |
| A1.A3. Mettre en œuvre une démarche exemplaire de maîtrise des consommations énergétiques dans le fonctionnement des services de la CASA.....             | 10        |
| A1.A4. Renforcer l'efficacité économique et écologique par des pratiques d'achats responsables et mutualisés.....   | 12        |
| A1.A5. Sensibiliser les acteurs du territoire autour des enjeux climatiques et énergétiques .....   | 14        |
| A1.A6. Mettre en place un plan de formation pour renforcer l'engagement des équipes ...   | 16        |
| <b>  Axe 2   Accélérer la transition vers les mobilités durables .....</b>  | <b>18</b> |
| A2.A1 – Développer l'usage des transports en communs .....  | 18        |
| A2.A2 – Développer la pratique des modes actifs.....  | 20        |
| A2.A3 – Faciliter l'intermodalité.....  | 22        |
| A2.A4 – Mettre en œuvre le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et accompagner les carburations alternatives ..... | 24        |
| A2.A5 – Rationaliser les déplacements de personnes en fonction des besoins .....  | 26        |
| A2.A6. Encadrer et accompagner la transition vers une logistique urbaine plus verte et responsable .....  | 28        |
| <b>  Axe 3   Adaptation au changement climatique.....</b>   | <b>30</b> |
| A3.A1. Protéger les habitants du territoire face aux risques amplifiés par le changement climatique .....   | 30        |
| A3.A2. Renforcer la résilience du littoral face aux risques climatiques : érosion, submersion et coups de mer .....                                       | 32        |
| A3.A3. Economiser les usages d'une ressource en eau moins abondante .....   | 34        |
| A3.A4. Préserver et restaurer la biodiversité.....  | 37        |
| A3.A5. Accompagner le développement d'une agriculture durable et adaptée par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.....                      | 39        |
| A3.A6 – Réduire l'exposition des populations aux épisodes caniculaires .....  | 41        |
| <b>  Axe 4   Augmenter la production d'énergies renouvelables .....</b>   | <b>43</b> |
| A4.A1. Elaborer et piloter le schéma directeur des énergies.....  | 43        |
| A4.A2. Promouvoir et accompagner le développement de l'énergie photovoltaïque .....   | 45        |

|  |           |
|--|-----------|
| A4.A3. Mettre en œuvre des projets exemplaires de production hydroélectrique à partir de ressources locales .....  | 48        |
| A4.A4. Valoriser les ressources locales pour décarboner la production de chaleur du territoire .....   | 50        |
| A4.A5. Développer la méthanisation des déchets et boues de STEP pour la production de biogaz.....  | 52        |
| A4.A6. Soutenir la prospection sur les procédés de production de biométhane de 2 <sup>ème</sup> génération comme la pyrogazéification .....  | 54        |
| <b>  Axe 5   Habitat et patrimoine .....</b>   | <b>56</b> |
| A5.A1. Poursuivre et élargir les dispositifs de financement et d'accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat privé et la lutte contre la précarité énergétique..... | 56        |
| A5.A2. Développer les compétences locales dans le secteur de la rénovation énergétique .....   | 58        |
| A5.A3. Accompagner le secteur tertiaire privé dans la mise en œuvre de solutions de sobriété et d'efficacité énergétique.....  | 60        |
| A5.A4. Améliorer la performance énergétique du patrimoine communautaire et communal .....  | 62        |
| A5.A5. Assurer l'exemplarité énergétiques des projets de construction neufs.....   | 64        |
| A5.A6. Accompagner les acteurs de l'habitat public dans l'adaptation de leur parc aux enjeux du changement climatique (rénovation thermique, sensibilisation des locataires.....)  | 66        |
| <b>  Axe 6   Economie circulaire et bas-carbone .....</b>  | <b>68</b> |
| A6.A1. Viser la neutralité carbone de la Technopole de Sophia Antipolis.....   | 68        |
| A6.A2. Renforcer les dynamiques de marketing territorial favorisant l'installation d'entreprises innovantes en matière de transition énergétique.....                              | 70        |
| A6.A3. Soutenir et renforcer la production et la consommation de produits alimentaires locaux en application du Projet Alimentaire Territorial.....                                | 72        |
| A6.A4. Promouvoir le réemploi et la réparation à travers la création d'une ressourcerie et des actions de sensibilisation.....   | 74        |
| A6.A5. Développer des initiatives de compostage, de don alimentaire et de réduction des déchets verts pour une gestion responsable des ressources .....                            | 76        |
| A6.A6. Développer des mécanismes incitatifs pour la gestion des déchets, du tri sur les lieux touristiques à la tarification en déchèterie .....                                   | 79        |
| A6.A7– Bâtir une politique de tourisme durable .....   | 81        |

## Introduction

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a mis en place une démarche de concertation structurée. L'objectif était de co-construire un plan d'actions opérationnel et adapté aux réalités locales en impliquant activement les acteurs du territoire.

Cette concertation s'est appuyée sur plusieurs outils :

- Comités Techniques (COTECH) pour structurer et affiner les propositions.
- Ateliers thématiques pour intégrer les contributions des parties prenantes.
- Entretiens bilatéraux pour approfondir certaines thématiques.
- Dispositifs prospectifs pour projeter les participants dans des scénarios à long terme.

L'approche participative a permis d'assurer l'adhésion des parties prenantes et de garantir la pertinence des actions proposées.

### Méthodologie et objectifs de la démarche concertée

La concertation visait à :

- Assurer la transparence et la cohérence des décisions.
- Favoriser une adhésion forte en impliquant les parties prenantes dès la phase d'élaboration.
- Intégrer les expertises locales et enrichir les propositions avec des contributions variées.
- Identifier les freins et opportunités pour optimiser la mise en œuvre des actions.

La démarche s'est articulée en trois grandes phases, permettant d'affiner progressivement le plan d'actions et d'assurer son appropriation par l'ensemble des acteurs :

#### Phase 1 (Novembre-Décembre 2024) : Identification des actions prioritaires

- ◆ Réunions préparatoires avec les services techniques et partenaires pour recenser les actions existantes et celles à prioriser.
- ◆ Benchmark avec d'autres PCAET pour intégrer les meilleures pratiques.
- ◆ Première structuration du plan d'actions et présentation aux parties prenantes pour recueillir leurs premiers retours.

#### Phase 2 (Janvier 2025) : Ateliers de concertation et validation technique

##### Comités Techniques (COTECH)

Deux réunions ont été organisées :

- 5 décembre 2024 : structuration du plan avec 18 participants.
- 23 janvier 2025 : approfondissement et rédaction des fiches actions avec 20 participants.

Et **quatre ateliers thématiques** ont été menés autour des thématiques suivantes :

- ✓ Mobilités
- ✓ Sobriété énergétique
- ✓ Adaptation et économie circulaire
- ✓ Énergies renouvelables

◆ Ces ateliers ont abouti à une participation active des acteurs du territoire, un engagement fort des participants dans l'élaboration des fiches actions, ainsi qu'une meilleure compréhension des attentes et besoins locaux.

##### Chiffres clés de cette phase

- ✦ 37 participations aux ateliers, avec 26 participants uniques.
- ✦ 38 fiches actions au total, dont 25 pré-rédigées lors des ateliers.
- ✦ Diversité des acteurs impliqués : élus, entreprises, associations, citoyens, institutions publiques...

### **Entretiens bilatéraux**

Des entretiens complémentaires ont permis d'approfondir certaines thématiques :

- ✓ UNIVALOM : gestion des déchets et économie circulaire.
- ✓ Ville de Vallauris : urbanisme, éclairage public, adaptation climatique.
- ✓ CASA : validation des orientations stratégiques.

### **Phase 3 (Février-Mars 2025) : Rédaction et validation du plan d'actions**

- ◆ Consolidation des fiches actions en intégrant les retours des participants.
- ◆ Validation finale par le COTECH et ajustements techniques.
- ◆ Intégration du plan d'actions dans le PCAET avant adoption définitive.

### **Axes du Plan d'Actions (38 fiches actions au total)**

Le PCAET s'articule autour de **six grands axes stratégiques** :

1. Exemplarité et pilotage
2. Mobilités durables
3. Adaptation au changement climatique
4. Développement des énergies renouvelables
5. Amélioration de l'habitat et du patrimoine bâti
6. Économie circulaire et transition bas carbone

Grâce à une démarche participative et structurée, ce processus de concertation a permis d'élaborer un plan d'actions ambitieux et adapté aux réalités du territoire.

Les bénéfices de cette approche concertée :

- ✓ **Une meilleure appropriation du PCAET par les acteurs locaux.**
- ✓ **L'identification des synergies et mutualisation des efforts.**
- ✓ **La définition d'actions concrètes et opérationnelles pour la transition écologique du territoire.**

L'implication des parties prenantes garantit une mise en œuvre dynamique et pérenne du PCAET, en accord avec les objectifs climatiques et énergétiques de la CASA.

### A1.A1. Piloter la transition énergétique et climatique du territoire

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'engage dans la transition écologique en mettant en place une gouvernance efficace pour piloter sa politique Climat Air Énergie. Cette initiative repose sur la nécessité de coordonner les différents services et acteurs locaux pour optimiser les ressources et les compétences disponibles. La structuration d'une gouvernance permet d'assurer une mise en œuvre cohérente et stratégique des actions et de suivre leur mise en œuvre dans le temps afin d'en évaluer les effets. L'établissement du PCAET s'inscrit dans un double contexte : d'un côté la démarche CASA 2040 qui voit l'établissement conjointe du SCoT, du PCAET et du PDM; de l'autre, avec la démarche PCAET Ouest 06, la création d'un plan d'actions commun à la CASA, la CACPL et la CAPG. De plus, le PCAET place les EPCI en leader territorial de la transition énergétique du territoire, avec un rôle de pilotage et d'impulsion de la dynamique auprès des collectivités locales mais également des partenaires et acteurs privés.

##### Description et objectifs de l'action

La fiche action A1.A1 du PCAET vise à organiser le pilotage du PCAET de la CASA en lien avec la démarche CASA 2040 et PCAET Ouest 06. L'objectif sera ainsi de coordonner l'action des services et des partenaires pour s'assurer de la mise œuvre effective du plan d'actions ainsi que de son évaluation. La CASA se fixe également comme objectif l'obtention de la labellisation CAE 2 étoiles dans le cadre de la démarche TETE de l'ADEME.

L'animation et la mise en œuvre des actions du SCOT valant PCAET ainsi que du PCAET Ouest 06 nécessitent la mise en place de comité de pilotage et de comités techniques pour impulser et conserver la dynamique sur le territoire.







#### Mesures opérationnelles

- ▶ Organiser une gouvernance de pilotage de la politique Climat Air Energie
- ▶ Coordonner la mise en œuvre des actions du PCAET Ouest 06, le cas échéant
- ▶ Construire la démarche CASA 2040 en considérant les enjeux de maîtrise des consommations et de productions d'énergies renouvelables et assurer un suivi des indicateurs
- ▶ Fédérer les acteurs du territoire autour de la transition énergétique
- ▶ Poursuivre le processus d'amélioration continue du PCAET CASA à travers la labellisation CAE
- ▶ Poursuivre l'adhésion à ATMOSUD pour le suivi de la qualité de l'air sur le territoire

#### Pilotage

| Pilotage                            | Partenaires                                       |
|-------------------------------------|---|
| CASA, Direction Aménagement Energie | Toutes les directions de la CASA<br>CACPL<br>CAPG |

#### Secteurs d'impact

| Emissions de GES  | Sobriété  | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|---|---|---|---|---|---|
| <br>Fort | <br>Fort | <br>Fort | <br>Fort | <br>Fort | <br>Fort |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement  | Budget d'investissement | Financements possibles |
|---|-------------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un ETP alloué au pilotage</li> <li>▶ 10 000€/an pour la labellisation</li> <li>▶ 46 000€ Adhésion à ATMOSUD</li> </ul> |                         | ▶ ADEME, Région        |

## Indicateur

|   |   |
|---|---|
| ▶ Nombre de COPIL/CODEC/COTECH réalisés | ▶ Budget associé à la politique climat-air-énergie (euros/hab.an) |
|---|---|

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 6 |      |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

Pour assurer la réussite des politiques de transition écologique, la CASA reconnaît le rôle essentiel qu'elle tient dans l'animation et l'accompagnement des 24 communes du territoire. La CASA mène déjà plusieurs actions en ce sens comme le financement d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique, la mise en place du site web CASAENERGIE, la coordination du groupement FNCCR pour les audits énergétiques, des événements semestriels pour renforcer l'information et la sensibilisation des communes aux enjeux énergétiques et environnementaux, un accompagnement technique aux évolutions réglementaires.

### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de poursuivre les formes d'accompagnement en cours et d'en développer de nouvelles. Durant la durée de mise en œuvre du PCAET, l'accompagnement portera en particulier sur l'intégration du SCoT et du PDM dans les documents de planification des communes. Plus généralement, cette action inclut l'adaptation aux nouvelles réglementations, comme celles imposées par la loi d'accélération des énergies renouvelables, et la mise en place de formations ciblées sur les enjeux de climat, d'air, d'énergie et d'économie circulaire. L'accompagnement des communes se décline donc sur trois volets :

► **Intégration réglementaire et stratégique**

- Animation de formation pour la définition des ZAEnR
- Accompagnement aux enjeux de la consommation foncière

► **Sensibilisation et formation**

- Poursuite de la réalisation d'événements d'information et sensibilisation avec l'intervention de partenaires, d'autres maîtres d'ouvrage pour partage des REX et de potentiels financeurs.
- Mise en place de sessions de visites de projets exemplaires.

► **Assistance technique**

- Mise en place d'un groupement de commande pour l'amélioration énergétique du patrimoine public avec 19 communes du territoire avec comme prestations :
  - o Réalisation d'audits énergétiques
  - o Etude de potentiel ENR
  - o Assistance à Maitrise d'ouvrage
  - o Assistance juridique
- Coordination des financements auprès de la FNCCR pour les audits énergétiques

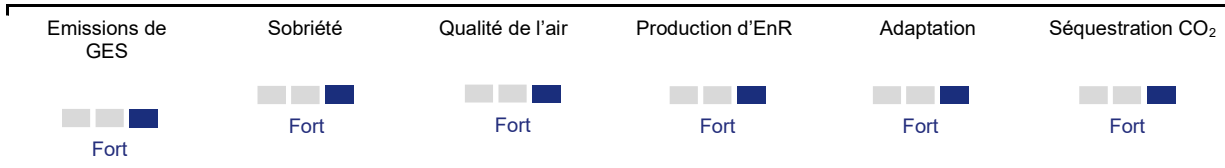
## Mesures opérationnelles

- Accompagner les communes à l'intégration des objectifs du futur SCOT valant PCAET et du PDM au sein de leurs PLU(s)
- Accompagner les communes à l'intégration des dispositions réglementaires émergentes
- Accompagner communes dans la définition des ZAENR de leur territoire
- Poursuite du dispositif des fonds de concours avec les communes
- Assistance technique pour la réalisation d'études pour l'amélioration énergétique du patrimoine public
- Organiser des sessions de sensibilisation / formation auprès des communes sur les sujets climat-air-énergie et économie circulaire

## Pilotage

|                                     |             |
|-------------------------------------|-------------|
| Pilotage                            | Partenaires |
| CASA, Direction Aménagement Energie | Communes    |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

|                          |                         |                        |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement | Financements possibles |
| ▶ ETP CASA               |                         | ▶ ACTEE FNCCR          |

## Indicateur

- ▶ Nombre de communes accompagnées dans la révision/modification de leur PLU
- ▶ Nombre d'études réalisées dans le cadre du groupement de commande
- ▶ Montant des fonds de concours attribués pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 2 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 3 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 4 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 5 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 6 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |

**A1.A3. Mettre en œuvre une démarche exemplaire de maîtrise des consommations énergétiques dans le fonctionnement des services de la CASA****Contexte et objectifs de l'action****Contexte**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose aux collectivités des obligations en matière de réduction des consommations énergétiques et d'optimisation des ressources. De plus, le décret tertiaire, applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, oblige les bâtiments tertiaire à réduire leurs consommations énergétiques de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050, en se basant sur une année de référence choisie entre 2010 et 2019.

La CASA souhaite faire preuve d'exemplarité pour se positionner comme un acteur de référence et une source d'inspiration pour les parties prenantes du territoire. Ainsi, le PCAET de la CASA agit sur l'exemplarité : des pratiques d'achats et budgétaire ; de mobilité, avec l'établissement d'un PDMA; de rénovation du patrimoine bâti, avec la réalisation et la mise en place d'une PPI. Néanmoins, la CASA souhaite agir sur d'autres aspects relevant du fonctionnement des services publics, et en particulier de leurs aspects techniques (ex : collecte des déchets, assainissement, transport en commun). Aussi, la CASA a déjà entrepris plusieurs actions pour répondre à ces enjeux :

- ▶ Optimisation des circuits de collecte
- ▶ Remplacement BOM et flotte de Bus
- ▶ Renouvellement des équipements d'assainissement par des solutions moins énergivores (stations d'épuration, postes de pompage)
- ▶ Promotion du télétravail, avec deux journées par semaine pour les agents du siège.
- ▶ Prise en compte des abonnements de transports en commun et mise en place d'une prime mobilité
- ▶ Renouvellement du parc de véhicules légers en véhicules propres (électriques/hybrides)

**Description et objectifs de l'action**

L'objectif de cette action est de poursuivre les actions entreprises par la CASA afin d'assurer son exemplarité dans la consommation et les émissions de GES liés en particulier à :

- ▶ La collecte des déchets  
Poursuite de la politique de formation à l'écoconduite et le renouvellement des BOM.
- ▶ L'assainissement  
Poursuite de la politique de renouvellement et d'optimisation du fonctionnement des équipements.
- ▶ Les transports en commun  
Poursuite de la politique de formation à l'écoconduite et de renouvellement des bus.
- ▶ Le numérique  
Mise en place une démarche numérique responsable, dans le cadre de la loi REEN.
- ▶ Les véhicules de services  
Poursuite d'une gestion réfléchie des flottes de véhicules en pérennisant les renouvellements les flottes de véhicules légers comme lourds.



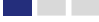

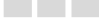

**Mesures opérationnelles**

- ▶ Mettre en place une charte numérique responsable au sein de la CASA durant la période 2025-2030 (Mesure 1).
- ▶ Mettre en place un dispositif de suivi des consommations d'énergie compétence par compétence et métier par métier (Mesure 2).
- ▶ Optimiser la gestion et le fonctionnement des services publics notamment sur les consommations énergétiques des locaux, des véhicules et des équipements -déchets, assainissement, transport- (Mesure 3).
- ▶ Poursuivre le suivi des consommations des flottes de véhicules légers pour déterminer les optimisations possibles (Mesure 4)
- ▶ Promouvoir les nouvelles méthodes de travail : visioconférence, etc (Mesure 5) -

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires        |
|--|--------------------|
| CASA, Direction Aménagement Energie / Direction Services Informatiques et Numériques / Direction Mobilité Transports | Envibus<br>Envinet |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES   | Sobriété  | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|--|---|---|---|---|---|
| <br>Moyen | <br>Fort | <br>Faible | <br>NA | <br>NA | <br>NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement   | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--|-------------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2024-2025 : 38 500 € TTC (prestation d'accompagnement à la démarche numérique responsable)</li> </ul> |                         |                        |

### Indicateur

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Consommation annuelle d'énergie des véhicules (VP) de la collectivité, y compris ratio de consommation/km parcouru par compétence</li> <li>▶ Indicateur charte numérique responsable : cycle de vie des équipements et applicatifs,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre d'agents bénéficiant du télétravail</li> <li>▶ Ratio Véhicules propres/ parc de véhicules total</li> </ul> |
|---|--|

### Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |

## | Axe 1 | Piloter de manière exemplaire la politique de transition écologique du territoire

### A1.A4. Renforcer l'efficacité économique et écologique par des pratiques d'achats responsables et mutualisés

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

Les collectivités territoriales agissent en matière de transition écologique au travers de leurs pratiques administratives telles que les achats ou le budget. Ainsi, les Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) sont des outils introduits dès 2014 pour les acheteurs publics réalisant des achats de plus de 100 000 € HT. Ils ont été étendus par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 aux acheteurs publics avec un volume de 50 000 € HT. Par ailleurs, le "budget vert" est un outil promu par le gouvernement, permettant aux collectivités de mesurer l'impact environnemental de leurs dépenses. Cet outil identifie les budgets alloués à des actions favorables ou défavorables à l'environnement et accompagne les collectivités dans l'alignement de leurs choix financiers avec les objectifs de la transition écologique. L'article 191 loi de finances 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif dite « annexe environnementale des collectivités locales » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la Transition écologique.

En 2023, la CASA a adopté son SPASER, élaboré à partir d'un benchmark des pratiques existantes. Cette démarche est soutenue par l'utilisation du logiciel Liaweb, qui facilite l'intégration de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics. D'autres initiatives ont été mises en œuvre, telles que :

- ▶ Des achats groupés en partenariat avec des communes.
- ▶ Une politique d'achats écologiques, comme l'intégration de produits « Ecolabel » dans le marché de nettoyage des locaux.

En 2025, la CASA a également, pour la première année, réalisé son annexe environnementale au compte administratif 2024 pour mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

##### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer et de développer de nouveaux outils bénéfiques à la transition écologique dans les pratiques administratives et financières de la CASA. L'objectif est de consolider les démarches déjà engagées :

- Mise en place d'une information/sensibilisation sur le SPASER afin que les agents puissent s'approprier les objectifs du document
- Informer les agents sur les obligations en lien avec le budget vert pour permettre son anticipation et l'extension du périmètre de celui-ci dans les années à venir et ainsi en faire un véritable outil d'aide à la décision
- Poursuivre le financement auprès des communes des projets exemplaires en termes de rénovation énergétique

Cette action a également pour but de développer de nouveaux dispositifs de financement de la transition énergétique par la CASA, mais également par les communes : mise en place de projets en tiers –investissement, en financement participatif, contractualisation de prêts attractifs en fonction de l'exemplarité du projet ainsi que des dispositifs de financement tels que les CEE, ou encore la mobilisation des subventions existantes.

#### Mesures opérationnelles

- ▶ Application et suivi de la politique d'achats responsables à la CASA (SPASER)
- ▶ Mise en place et poursuite d'achats groupés pour les communes (études, papier, électricité etc...) ou entre EPCI
- ▶ Mobiliser les financements pour les dépenses liées à la transition énergétique de la CASA, des communes et des entreprises (subventions)
- ▶ Étendre la mise en place du Budget vert
- ▶ Développer les dispositifs de financements alternatifs liés à la transition énergétique sur des projets CASA et accompagner/informer les communes sur ces processus de financement

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires |
|--|-------------|
| CASA, Direction des Finances ; Direction Commande Publique |             |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES  | Sobriété  | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|---|---|---|---|---|---|
| <br>Faible | <br>Faible | <br>NA | <br>NA | <br>NA | <br>NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement   | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--|-------------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ ETP CASA (Direction Finances, Commande publique)</li> </ul> |                         |                        |

## Indicateurs

- ▶ Ratio budget vert / budget global
- ▶ Nombre de procédures de marchés publics contenant des critères environnementaux
- ▶ Montant des financements/subventions perçues pour les projets de transition énergétique
- ▶ Nombre de projets communaux financés

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

Les enjeux climatiques actuels et la situation internationale l'importance que revêt une évolution de nos comportements quotidiens. La rareté des ressources et la hausse des prix de l'énergie renforcent la nécessité d'une transformation énergétique et écologique de nos territoires. Réduire nos émissions de gaz à effet de serre implique de diminuer notre consommation d'énergie, tant directe (chauffage, climatisation, équipements, déplacements, gestion des déchets) qu'indirecte, par exemple via notre consommation de produits manufacturés. Ces ajustements de nos modes de vie doivent être envisagés comme une part essentielle de la transition sociétale à venir, pour en atténuer les impacts et pour que ces changements soient perçus positivement. L'échelle locale constitue le lieu d'activation privilégié des leviers de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants atmosphériques. A ce titre, le changement de comportement des acteurs publics et privés du territoire est une composante majeure de la transition écologique. Comme acteur de proximité, la collectivité doit jouer un rôle majeur de communication et de sensibilisation pour accélérer ces changements de comportements d'une diversité de publics : agents, élus, acteurs socio-économiques, citoyens, etc.

En matière de communication, la CASA dispose d'une direction mutualisée avec les villes d'Antibes Juan-les-Pins. Elle mène des actions de communication et de sensibilisation spécifiques Climat-Air-Énergie comme la création d'un site dédié à la démarche CASA 2040 ou du site CASA-énergie, ou encore l'exposition CASA'venir. Elle développe également le programme Watty à l'école ou encore l'Air Et Moi à l'attention des publics scolaires du territoire

### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est triple :

- ▶ Poursuivre les actions en cours et structurer davantage la communication de la CASA sur la thématique climat-air-énergie
- ▶ Poursuivre la sensibilisation des scolaires
- ▶ Renforcer la participation citoyenne

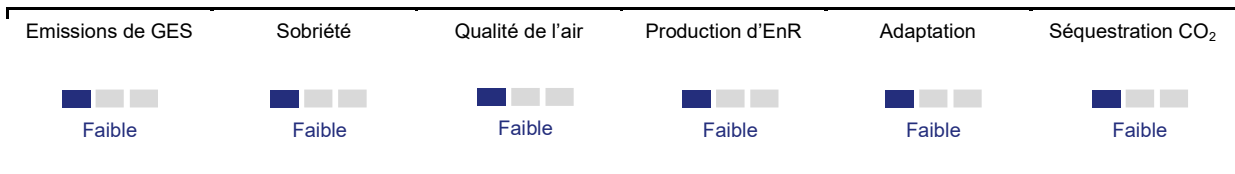
### Mesures opérationnelles

- ▶ Mise en œuvre d'un plan de communication auprès du public tous domaines confondus (mesure 1).
- ▶ Organiser des événements sur la transition écologique et énergétique à destination des communes et entreprises du territoire et du grand public (mesure 2).
- ▶ Poursuivre la sensibilisation des scolaires : watty à l'école ; l'Air et moi (mesure 3).
- ▶ Promotion de la pratique des modes actifs -communication, événements, mise à disposition de VAE- (mesure4).
- ▶ Installation des panneaux d'affichage de la qualité de l'air (mesure 5).
- ▶ Avec UNIVALOM, Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA, y compris les familles zéro déchet et la réduction des déchets en mer (mesure6).

### Pilotage

| Pilotage  | Partenaires                       |
|---|-----------------------------------|
| CASA, Direction Ressources Humaines / Direction de la Communication<br>UNIVALOM | Toutes directions CASA<br>ATMOSUD |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement  | Budget d'investissement   | Financements possibles                                    |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Watty à l'école : 20000€/an</li> <li>▶ Communication : 10000€/an</li> <li>▶ 1ETP mobilisé à la direction Mobilité</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Achat des VAE</li> <li>▶ Achat et pose du panneau 46 000€</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ DREAL</li> </ul> |

## Indicateur

- ▶ Nombre de classes sensibilisées
- ▶ Nombre d'évènements
- ▶ Nombre de VAE à disposition
- ▶ Nombre de réservation des VAE
- ▶ CASA en vélo: nombre de réservation

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 2 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 3 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 4 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 5 |      | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 6 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |

### A1.A6. Mettre en place un plan de formation pour renforcer l'engagement des équipes

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

Le caractère transversal d'un PCAET nécessite la mobilisation de l'ensemble des services de la collectivité. Aussi, la mise en œuvre du plan d'actions sera d'autant plus efficace qu'elle pourra s'appuyer sur des équipes et des élus en mesure de mobiliser des connaissances et des compétences solides dans le champ des politiques climat-air-énergie. Dans ce but, la mise en place d'un plan de formation est envisagée comme un levier stratégique du PCAET.

##### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de structurer un plan de formation à destination des équipes, voire des élus, dans le but d'aider à la montée en compétence des personnes qui seront amenées à participer aux actions. Evaluer précisément les besoins des équipes pour mener à bien les missions liées à la mise en œuvre du Plan Climat est donc important. Il sera ensuite nécessaire de répondre au mieux à ces besoins en sollicitant les ressources internes à la CASA ou les partenaires extérieurs pouvant apporter des solutions de formations adaptées.

Outre les sessions de formation qui concerneront les porteurs d'actions du PCAET, le second enjeu est de sensibiliser la totalité des équipes à l'adoption de pratiques de travail écoresponsables.





#### Mesures opérationnelles

- ▶ Réaliser un inventaire des besoins concrets de formation des agents porteurs d'actions et des élus à partir du programme d'actions du SCOT-PCAET-PDM (mesure 1).
- ▶ Construire une offre sur mesure avec les organismes de formation professionnelle (mesure 2)
- ▶ Valoriser les bonnes pratiques personnelles et collectives des agents -et élus) - (mesure 3).
- ▶ Envisager la création d'un groupe de référents inter-services/inter-directions (mesure4).
- ▶ Poursuivre les campagnes de mesure de la qualité de l'air intérieur au sein des locaux de la CASA (mesure5).

#### Pilotage

| Pilotage   | Partenaires                      |
|--|----------------------------------|
| CASA, Direction des Ressources Humaines<br>Direction Aménagement Energie | CASA, Toutes directions<br>CNFPT |

#### Secteurs d'impact

| Emissions de GES   | Sobriété   | Qualité de l'air   | Production d'EnR   | Adaptation   | Séquestration CO <sub>2</sub>  |
|--|--|--|--|--|--|
|  Faible |  Faible |  Faible |  NA |  NA |  NA |

#### Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement  | Budget d'investissement | Financements possibles |
|---|-------------------------|------------------------|
| ▶ ETP CASA (Direction des ressources humaines, Direction Aménagement Energie) |                         |                        |

## Indicateur

► Nombre de plans de formations déployés

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

La CASA a approuvé son PDU le 5 mai 2008 dont la stratégie visait à diminuer le trafic automobile, à développer les transports en commun, la marche à pied et le vélo, le covoiturage et les modes de livraison les moins polluants. Suite à la concertation publique « Mobilités : Changeons nos comportements ! », un projet de PDU révisé a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019. Néanmoins, l'approbation du PDU a été repoussé en raison de la crise sanitaire de 2020. L'application des dispositions de la « loi LOM » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 faisant courir le risque d'une incompatibilité du PDU révisé élaboré en 2019, il a été décidé de s'orienter vers l'élaboration d'un PDM dans le cadre de la démarche intégrée CASA 2040 regroupant SCOT/PCAET/PDM. Conformément aux objectifs fixés par la stratégie du PCAET, la réduction de la part de la voiture particulière dans les trajets du territoire, et en particulier dans la mobilité quotidienne, est un levier essentiel pour limiter conjointement : les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les émissions de polluants atmosphériques (en particulier : NO<sub>x</sub>, PM 2.5 et PM 10). Dans le cadre de la démarche CASA 2040, la stratégie et le plan d'action du futur PDM préciseront les grands objectifs fixés par le PDM. Les 5 fiches actions de l'Axe 2 du présent PCAET visent ainsi à appliquer le programme d'actions du PDM en matière de : transport en communs, modes actifs, lutte contre l'autosolisme et intermodalités, transport de marchandises et logistique urbaine, et carburations alternatives.

En 2023, les transports en communs représentaient une part modale de 6% dans les trajets effectués sur le territoire. Le renforcement de la part des trajets effectués en transport en commun constitue ainsi un levier essentiel sur lequel s'appuiera le PDM en cours d'élaboration. En 2023, le réseau Envibus de la CASA comptait 25 lignes régulières, 64 lignes scolaires, un service de transport à la demande et des navettes saisonnières. Depuis 2021, le réseau a notamment été renforcé par l'ajout du bus-tram (ligne BHNS) reliant la Place de Gaulle d'Antibes à la Gare routière Sophia Antipolis de Valbonne. La CASA contribue également à l'accessibilité des transports à tous les publics, d'une part en ayant 100% des bus urbains accessibles et d'autre part en appliquant la Charte d'aménagement des points d'arrêts (2008) qui vise la mise en accessibilité de 10 arrêts par an pour les PMR.

Enfin, la CASA est impliquée dans le projet de Service Express Régionale Métropolitain (SERM) labellisé par le ministre des Transports.

### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'augmenter la part modale des transports en commun sur le territoire pour atteindre l'objectif fixé par le futur PDM. L'action A.2.A.1 du PCAET vise ainsi à appliquer les dispositions prise par le PDM en cours d'élaboration en faveur du développement des transports en communs, tant sur le plan des infrastructures que des services. Elle prolonge également les initiatives menées dans le cadre du Plan de Prévention de l'Atmosphère 2022-2025 couvrant la partie sud de l'EPCI. Cette action s'organise autour de trois axes regroupant plusieurs sous-mesures :

- ▶ **Agir sur le volume** : en renforçant les lignes structurantes du réseau urbain, optimiser les autres lignes du réseau ainsi que le TAD tout en augmentant l'amplitude et la fréquentation sur certaines
- ▶ **Améliorer les performances du réseau** : améliorer le linéaire des sites propres (notamment le système de priorité aux carrefours) tout en veillant à la performance du réseau et à la flexibilité de celui-ci (saisons)
- ▶ **Améliorer la qualité de service rendu à l'usager** : aux points d'arrêt (accessibilité, information aux voyageurs, confort, etc.) et dans les véhicules
- ▶ **Faciliter les interfaces entre réseaux** : bénéficier de gammes tarifaires attractives et d'horaires adaptées aux besoins des usagers, compatibles et unifiées en lien avec les différentes solutions billettiques

## Mesures opérationnelles

### Agir sur le volume

- ▶ Optimiser les lignes du réseau de TC (urbaines et péri-urbaines)
- ▶ Renforcer les lignes structurantes : type Bus/Tram
- ▶ Optimiser le Transport à la demande (zone et/ou matériel roulant)
- ▶ Augmenter la fréquence sur les lignes existantes

### Améliorer les performances du réseau

- ▶ Augmenter le linéaire de sites propres
- ▶ Réduire les temps d'interfaces (billettique, achat de titres)
- ▶ Augmenter la flexibilité du réseau en fonction du contexte (suivant la saison, surtout période estivale)

- ▶ Mise en place de systèmes de priorité aux carrefours

## Améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur

- ▶ Renforcement de l'information voyageurs aux points d'arrêts (QR codes, Bornes d'Informations Voyageurs) et à bord des véhicules
- ▶ Soigner le confort à bord des véhicules
- ▶ Soigner le confort et l'accessibilité aux points d'arrêts (accès PMR, Assises, ombrage et protection contre les intempéries)







## Faciliter les interfaces entre réseaux

- ▶ Mettre en place une nouvelle gamme tarifaire attractive "Pass Sud Azur"
- ▶ Mise en cohérence de grilles horaires au niveau des interfaces (correspondances)
- ▶ Tendre vers des solutions billettiques et tarifaires plus compatibles et unifiées

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires   |
|--|---|
| CASA, Direction Déplacement Mobilités Transports | Kéolis<br>CD06<br>Région<br>Communes<br>CACPL<br>CAPG<br>Opérateurs |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES  | Sobriété   | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|---|--|---|---|---|---|
| <br>Fort | <br>Moyen | <br>Fort | <br>NA | <br>NA | <br>NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement             | Budget d'investissement              | Financements possibles               |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| ▶ En cours d'élaboration dans le PDM | ▶ En cours d'élaboration dans le PDM | ▶ En cours d'élaboration dans le PDM |

## Indicateur

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

La CASA a approuvé son PDU le 5 mai 2008 dont la stratégie visait à diminuer le trafic automobile, à développer les transports en commun, la marche à pied et le vélo, le covoiturage et les modes de livraison les moins polluants. Suite à la concertation publique « Mobilités : Changeons nos comportements ! », un projet de PDU révisé a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019. Néanmoins, l'approbation du PDU a été repoussé en raison de la crise sanitaire de 2020. L'application des dispositions de la « loi LOM » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 faisant courir le risque d'une incompatibilité du PDU révisé élaboré en 2019, il a été décidé de s'orienter vers l'élaboration d'un PDM dans le cadre de la démarche intégrée CASA 2040 regroupant SCOT/PCAET/PDM. Conformément aux objectifs fixés par la stratégie du PCAET, la réduction de la part de la voiture particulière dans les trajets du territoire, et en particulier dans la mobilité quotidienne, est un levier essentiel pour limiter conjointement : les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les émissions de polluants atmosphériques (en particulier : NO<sub>x</sub>, PM 2.5 et PM 10). Dans le cadre de la démarche CASA 2040, la stratégie et le plan d'action du futur PDM préciseront les grands objectifs fixés par le PDM. Les 5 fiches actions de l'Axe 2 du présent PCAET visent ainsi à appliquer le programme d'actions du PDM en matière de : transport en communs, modes actifs, lutte contre l'autosolisme et intermodalités, transport de marchandises et logistique urbaine, et les carburations alternatives

Les modes actifs (marche à pieds, vélo, etc.) sont des leviers importants pour réduire l'impact climatique de la mobilité mais aussi pour améliorer la qualité de l'air. Ils entraînent, par ailleurs, des co-bénéfices importants en matière de santé pour les populations. En 2023 la marche représentait une part modale de 31 et le vélo une part modale de 1.5% dans les trajets du territoire. Afin de se développer, les modes actifs doivent bénéficier d'infrastructures qui soient facilitantes et sécurisantes pour les usagers. Bien que la marche soit le mode privilégié pour les déplacements non contraints (achats notamment) et en centre-ville urbain sur le territoire, les déplacements piétonniers restent limités par les problématiques de coupures urbaines et de barrière naturelles, pour lesquelles la mise en place de mesures facilitant le partage de la voirie est essentielle (ex : zone 30, zones de rencontres ou aires piétonnes). Parallèlement, la part modale du vélo a augmenté depuis 2008, grâce notamment au renforcement des infrastructures cyclables du territoire, en particulier pour rejoindre la Technopole de Sophia Antipolis. De plus, eu égard au relief du territoire (le linéaire de voirie dépassant les 5% de pente dans de nombreux secteurs), l'utilisation de vélos à assistance électrique (VAE) constitue un accélérateur important de la pratique cyclable. Cette dynamique est soutenue par la CASA qui subventionne l'achat d'un VAE, véloclassique ou cargo. Enfin, le développement de la pratique du vélo peut aussi être facilité par la présence de services associés, comme la possibilité d'accéder à des stationnements sécurisés.

Le développement des modes actifs est également soutenu par l'intermédiaire de l'accompagnement des plans de mobilité employeurs et inter-employeurs, y compris en interne à la CASA (voir Action A2.A5).

##### Description et objectifs de l'action

S'appuyant notamment sur les axes du Plan de Prévention de l'Atmosphère 2022-2025 (PPA), l'action A.2.A.2 du PCAET vise à augmenter la part modale de la marche à pied et du vélo pour atteindre les objectifs du futur PDM. Le développement des mobilités actives sera précisé et organisé par l'intermédiaire de deux schémas directeurs : vélo et piétons annexés au futur PDM et dont l'adoption est prévue pour 2025.

#### Mesures opérationnelles

##### Schéma directeur vélo

- ▶ Accompagner le développement des infrastructures cyclables (sites propres, espaces de stationnement) : stationnement sécurisé avec Alvéol (mesure n°1)
- ▶ Préfiguration d'un réseau cyclable structurant (mesure n°2)
- ▶ Offre de vélo en libre-service (mesure n°3)
- ▶ Continuité de l'offre VAE longue durée (mesure n°4)







##### Schéma directeur piéton

- ▶ Aménager et sécuriser les continuités piétonnes (mesure n°5)
- ▶ Améliorer la marchabilité entre les centres bourgs et les zones pavillonnaires périphériques (mesure n°6)
- ▶ Promouvoir auprès des salariés de Sophia Antipolis des solutions de mobilité décarbonées (mesure n°7)
- ▶ Etudier l'impact climat énergie sanitaire d'une baisse de la vitesse sur certains axes de circulation (mesure n°8)
- ▶ Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances (mesure n°9)
- ▶ Promouvoir des itinéraires privilégiés pour les modes actifs constituant des gains de temps (Plan de circulation en ville, DFCI dans les espaces naturel) - mesure n°10

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires                |
|--|----------------------------|
| CASA, Direction Déplacement Mobilités Transports | Communes<br>CD06<br>Région |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES   | Sobriété   | Qualité de l'air   | Production d'EnR   | Adaptation   | Séquestration CO <sub>2</sub>  |
|--|--|--|--|--|--|
|  Fort |  Fort |  Fort |  NA |  NA |  NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement             | Budget d'investissement              | Financements possibles               |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| ▶ En cours d'élaboration dans le PDM | ▶ En cours d'élaboration dans le PDM | ▶ En cours d'élaboration dans le PDM |

## Indicateurs

|  |   |
|--|---|
| ▶ Part modale du vélo                  | ▶ Part modale de la marche                                      |
| ▶ Nombre de mètres linéaires cyclables | ▶ Nombre de zones de rencontre, zones 30, 20 ou aires piétonnes |
| ▶ Nombre de places stationnements vélo |   |
| ▶ Nombre de bornes de réparation       |   |

## Calendrier

| α          | 2025α | 2026α | 2027α | 2028α | 2029α | 2030α |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Mesure-1α  | α     | α     | α     | α     | α     | α     |
| Mesure-2α  | α     | α     | α     | α     | α     | α     |
| Mesure-3α  | α     | α     | α     | α     | α     | α     |
| Mesure-4α  | α     | α     | α     | α     | α     | α     |
| Mesure-5α  | α     | α     | α     | α     | α     | α     |
| Mesure-6α  | α     | α     | α     | α     | α     | α     |
| Mesure-7α  | α     | α     | α     | α     | α     | α     |
| Mesure-8α  | α     | α     | α     | α     | α     | α     |
| Mesure-9α  | α     | α     | α     | α     | α     | α     |
| Mesure-10α | α     | α     | α     | α     | α     | α     |

**Contexte et objectifs de l’action**

Contexte

La CASA a approuvé son PDU le 5 mai 2008 dont la stratégie visait à diminuer le trafic automobile, à développer les transports en commun, la marche à pieds et le vélo, le covoiturage et les modes de livraison les moins polluants. Suite à la concertation publique « Mobilités : Changeons nos comportements ! », un projet de PDU révisé a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019. Néanmoins, l’approbation du PDU a été repoussé en raison de la crise sanitaire de 2020. L’application des dispositions de la « loi LOM » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 faisant courir le risque d’une incompatibilité du PDU révisé élaboré en 2019, il a été décidé de s’orienter vers l’élaboration d’un PDM dans le cadre de la démarche intégrée CASA 2040 regroupant SCOT/PCAET/PDM. Conformément aux objectifs fixés par la stratégie du PCAET, la réduction de la part de la voiture particulière dans les trajets du territoire, et en particulier dans la mobilité quotidienne, est un levier essentiel pour limiter conjointement : les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les émissions de polluants atmosphériques (en particulier : NO<sub>x</sub>, PM 2.5 et PM 10). Dans le cadre de la démarche CASA 2040, la stratégie et le plan d’action du futur PDM préciseront les grands objectifs fixés par le PDM. Les questions liées à l’intermodalité sont également traitées par la CASA dans le cadre du Plan de Prévention de l’Atmosphère. Les 5 fiches actions de l’Axe 2 du présent PCAET visent ainsi à appliquer le programme d’actions du PDM en matière de : transport en communs, modes actifs, lutte contre l’autosolisme et intermodalités, transport de marchandises et logistique urbaine, et les carburations alternatives

Au-delà de la réduction de la part modale de la voiture au profit d’autres modes (TC, marche, vélo, etc.), la réduction de l’impact climatique et sur la santé publique des transports passe également par l’optimisation des trajets en voitures. Ainsi, le taux d’occupation issu de l’enquête mobilité de 2023 était de 1.2 sur le territoire. Or, l’ADEME, dans son exercice de prospective à horizon 2050, recommande de tendre vers un taux d’occupation de 2 personnes par véhicules. Le développement de l’autostop, du covoiturage ou encore des services d’autopartage sont des leviers importants pour mutualiser l’utilisation des véhicules légers. La CASA soutient déjà cette dynamique avec l’intégration d’un module covoiturage dans le compagnon de Mobilité Envibus Cap Azur et le subventionnement, via l’application Klaxit, des trajets de covoiturage. Par ailleurs, le recours à la voiture peut également être repensé en le combinant à d’autres modes de transport. Pour cela, l’évolution du stationnement joue un rôle central. Pour soutenir et organiser l’ensemble de ces dynamiques, la CASA a réalisé un schéma des lieux d’intermodalité.

Description et objectifs de l’action

La A2.A3 du PCAET vise ainsi à appliquer les dispositions prise par le PDM en cours d’élaboration pour limiter le recours à la voiture individuelle et facilité l’interopérabilités des modes de transport. Cet objectif est partagé avec le Plan de Protection de l’Atmosphère 2022-2025 dont les CASA est partie prenante. Les mesures opérationnelles listées ci-dessous sont tirées du plan d’action du PDU révisé de 2019 pour l’Axe 4 : « Articuler les modes de déplacements » et l’Axe 6 « Repenser la place de la voiture » qui seront reprises est adaptées pour le futur PDM.

L’objectif de cette action est ainsi de baisser la part modale de la voiture et d’optimiser les trajets automobiles en luttant contre l’autosolisme et en facilitant l’intermodalité. Pour cela, le développement de parking relais pour favoriser le covoiturage ou l’intermodalité avec les transports en commun

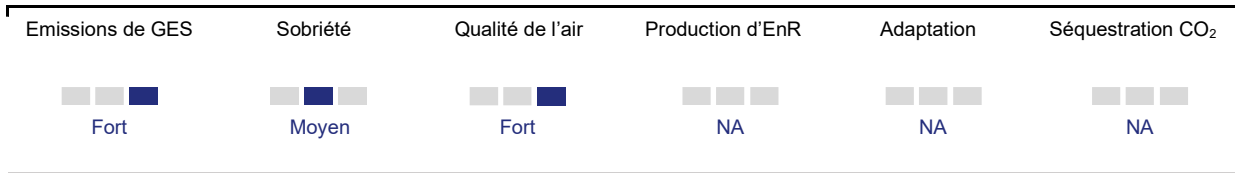
**Mesures opérationnelles**

- ▶ Développer le maillage de Parking Relais (mesure 1).
- ▶ Développer/mettre à disposition des outils ou services pour faciliter l’intermodalité : compagnon mobilité, etc..(mesure 2).
- ▶ Mettre en place un label d’autopartage en lien avec les bornes WiiiZ (mesure 3).
- ▶ Poursuivre le développement des aires de covoiturage (mesure 4).
- ▶ Expérimenter la mise en place de lignes de covoiturage (mesure 5).

**Pilotage**

| Pilotage   | Partenaires                |
|--|----------------------------|
| CASA, Direction Déplacement Mobilités Transports | CD06<br>Région<br>Communes |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement             | Budget d'investissement              | Financements possibles               |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| ▶ En cours d'élaboration dans le PDM | ▶ En cours d'élaboration dans le PDM | ▶ En cours d'élaboration dans le PDM |

## Indicateurs

- ▶ Nombre d'aires de covoiturages / parkings relais
- ▶ Nombre de trajets réalisés sur l'application de covoiturage
- ▶ Nombre de parcs relais multimodaux
- ▶ Taux d'occupation des parcs relais

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

La CASA a approuvé son PDU le 5 mai 2008 dont la stratégie visait à diminuer le trafic automobile, à développer les transports en commun, la marche à pied et le vélo, le covoiturage et les modes de livraison les moins polluants. Suite à la concertation publique « Mobilités : Changeons nos comportements ! », un projet de PDU révisé a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019. Néanmoins, l'approbation du PDU a été repoussé en raison de la crise sanitaire de 2020. L'application des dispositions de la « loi LOM » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 faisant courir le risque d'une incompatibilité du PDU révisé élaboré en 2019, il a été décidé de s'orienter vers l'élaboration d'un PDM dans le cadre de la démarche intégrée CASA 2040 regroupant SCOT/PCAET/PDM. Conformément aux objectifs fixés par la stratégie du PCAET, la réduction de la part de la voiture particulière dans les trajets du territoire, et en particulier dans la mobilité quotidienne, est un levier essentiel pour limiter conjointement : les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les émissions de polluants atmosphériques (en particulier : NO<sub>x</sub>, PM 2.5 et PM 10). Dans le cadre de la démarche CASA 2040, la stratégie et le plan d'action du futur PDM préciseront les grands objectifs fixés par le PDM. Les 5 fiches actions de l'Axe 2 du présent PCAET visent ainsi à appliquer le programme d'actions du PDM en matière de : transport en communs, modes actifs, lutte contre l'autosolisme et intermodalités, transport de marchandises et logistique urbaine.

Les véhicules thermiques émettent des GES nuisibles au climat et des polluants atmosphériques (NO<sub>x</sub>, PM 2.5, PM 10 notamment) dangereux pour la santé. Ainsi, la transition énergétique de la mobilité passe par la décarbonation du parc de véhicules. Etant donné le mix électrique français, l'électrification est une méthode efficace est mature. Pour se développer, la mobilité électrique nécessite un maillage du territoire avec des infrastructures de recharge. A ce titre, le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) a pour objectif de planifier le déploiement sur un territoire de bornes de recharges destinées au public.

Dans le cadre du Plan Climat Ouest 06 et du Pôle Métropolitain CAP AZUR, la CASA, aux côtés d'autres collectivités (CACPL, CAPG, CCAA, ECAA), déploie un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ouest des Alpes-Maritimes et le sud du Var : le réseau WiiiZ. Le réseau compte actuellement plus de 300 bornes de recharge dont 100 sur le territoire de la CASA pour plus de 5400 abonnés.

### Description et objectifs de l'action

La fiche A2.A4 du PCAET vise à mettre en œuvre le SDIRVE prévoyant l'installation de 121 bornes de recharges supplémentaires sur le territoire de la CASA et plus de 374 sur le réseau WiiiZ afin d'améliorer le maillage du réseau et accélérer l'électrification du parc de véhicules.

La CASA envisage également d'étudier l'installation de stations d'avitaillement H2 et GNV pour accompagner la sortie du diesel des véhicules lourds.







### Mesures opérationnelles

- ▶ Mettre en application les mesures du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (mesure 1).
- ▶ Poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – mesure 2.
- ▶ Etudier la possibilité d'installation de stations d'avitaillement H2 (mesure 3).
- ▶ Développer les stations d'avitaillement (GNV) – mesure 4.
- ▶ Accompagner/mobiliser les acteurs économiques dans la conversion de leurs flottes de véhicules (bioGNV, hydrogène, électrique, etc.) en lien avec l'action A2.A5 sur les plans de mobilité employeurs et inter-employeurs – mesure 5.

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires                                       |
|--|---|
| CASA, Direction Déplacement Mobilités Transports | CACPL<br>CAPG<br>CCAA<br>ECAA<br>Communes<br>GRDF |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES  | Sobriété  | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|---|---|---|---|---|---|
| <br>Fort | <br>NA | <br>Fort | <br>NA | <br>NA | <br>NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| ▶ 1000€/an/borne         | ▶ 12000€ HT/borne       | ▶ ADVENIR              |

## Indicateurs

|  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de bornes de recharge sur le territoire</li> <li>▶ Nombre de charges effectuées grâce au réseau WiiiZ</li> </ul> |
|--|

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 | █    |      | █    | █    | █    | █    |
| Mesure 2 | █    |      | █    | █    | █    | █    |
| Mesure 3 | █    |      | █    | █    | █    | █    |
| Mesure 4 | █    |      | █    | █    | █    | █    |
| Mesure 5 | █    | █    | █    | █    | █    | █    |

**Contexte et objectifs de l'action**

Contexte

La CASA a approuvé son PDU le 5 mai 2008 dont la stratégie visait à diminuer le trafic automobile, à développer les transports en commun, la marche à pieds et le vélo, le covoiturage et les modes de livraison les moins polluants. Suite à la concertation publique « Mobilités : Changeons nos comportements ! », un projet de PDU révisé a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019. Néanmoins, l'approbation du PDU a été repoussé en raison de la crise sanitaire de 2020. L'application des dispositions de la « loi LOM » au 1<sup>er</sup> janvier 2021 faisant courir le risque d'une incompatibilité du PDU révisé élaboré en 2019, il a été décidé de s'orienter vers l'élaboration d'un PDM dans le cadre de la démarche intégrée CASA 2040 regroupant SCOT/PCAET/PDM. Conformément aux objectifs fixés par la stratégie du PCAET, la réduction de la part de la voiture particulière dans les trajets du territoire, et en particulier dans la mobilité quotidienne, est un levier essentiel pour limiter conjointement : les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les émissions de polluants atmosphériques (en particulier : NOx, PM 2.5 et PM 10). Dans le cadre de la démarche CASA 2040, la stratégie et le plan d'action du futur PDM préciseront les grands objectifs fixés par le PDM. Les 5 fiches actions de l'Axe 2 du présent PCAET visent ainsi à appliquer le programme d'actions du PDM en matière de : transport en communs, modes actifs, lutte contre l'autosolisme et intermodalités, transport de marchandises et logistique urbaine, et les carburations alternatives

Pour sous-tendre l'ensemble des mesures en matière d'infrastructures et de services liés à la mobilité, il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement pour favoriser le changement de pratiques des acteurs du territoire qu'il s'agisse d'usagers privés, d'entreprises ou encore du personnel de la CASA. Il s'agit ainsi d'accompagner aux mieux les acteurs pour rationaliser les déplacements de personnes en fonction de leurs besoins. La CASA mène déjà des actions en la matière :

- ▶ Mise en place du compagnon de mobilité multimodal Envibus CapAzur
- ▶ Accompagnement des plans de mobilités employeur (PME) et administration (PMA) par le service Mobilités de la CASA
- ▶ Accompagner tous les publics à la mobilité durable

Description et objectifs de l'action

La fiche A2.A5 du PCAET vise ainsi à appliquer les dispositions prise par le PDM en cours d'élaboration pour informer et accompagner à l'utilisation des services de mobilités et aux changements de pratiques des acteurs du territoire. Les mesures opérationnelles listées ci-dessous sont tirées notamment du plan d'action du PDU révisé de 2019 pour l'Axe 1 : « Faire connaître et adopter l'offre de mobilité existante » qui seront reprises est adaptées pour le futur PDM.

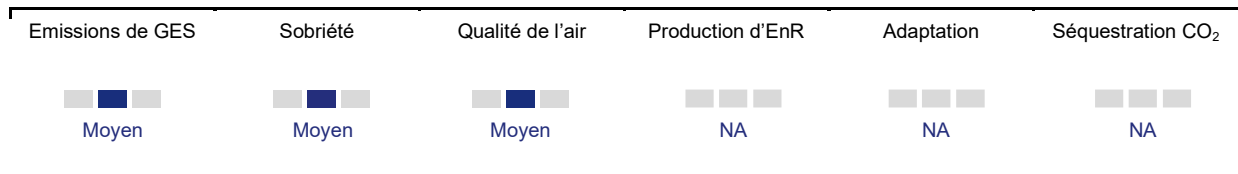
**Mesures opérationnelles**

- ▶ Accompagner la réalisation de Plan de Mobilité d'Entreprises et Inter-Entreprises (mesure 1).
- ▶ Elaborer le PDMA de la CASA (exemplarité) – mesure 2.

**Pilotage**

| Pilotage   | Partenaires  |
|--|--|
| CASA, Direction Déplacement Mobilités Transports | Communes<br>SYMISA<br>Sophia Club Entreprises<br>CCI<br>Associations |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement             | Budget d'investissement              | Financements possibles               |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| ▶ En cours d'élaboration dans le PDM | ▶ En cours d'élaboration dans le PDM | ▶ En cours d'élaboration dans le PDM |

## Indicateurs

- ▶ Nombre de télétravailleurs
- ▶ Nombre d'espaces de travail mutualisés
- ▶ Nombre d'actions réalisées dans le cadre du PDMA CASA
- ▶ Fréquentation des lieux d'espaces de travail mutualisés
- ▶ Nombres d'entreprises dotées d'un PDM-E

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |

**A2.A6. Encadrer et accompagner la transition vers une logistique urbaine plus verte et responsable**

**Contexte et objectifs de l'action**

Contexte

La CASA a approuvé son PDU le 5 mai 2008 dont la stratégie visait à diminuer le trafic automobile, à développer les transports en commun, la marche à pieds et le vélo, le covoiturage et les modes de livraison les moins polluants. Suite à la concertation publique « Mobilités : Changeons nos comportements ! », un projet de PDU révisé a été adopté par délibération du Conseil Communautaire le 16 décembre 2019. Néanmoins, l'approbation du PDU a été repoussé en raison de la crise sanitaire de 2020. L'application des dispositions de la « loi LOM » au 1er janvier 2021 faisant courir le risque d'une incompatibilité du PDU révisé élaboré en 2019, il a été décidé de s'orienter vers l'élaboration d'un PDM dans le cadre de la démarche intégrée CASA 2040 regroupant SCOT/PCAET/PDM. Conformément aux objectifs fixés par la stratégie du PCAET, la réduction de la part de la voiture particulière dans les trajets du territoire, et en particulier dans la mobilité quotidienne, est un levier essentiel pour limiter conjointement : les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les émissions de polluants atmosphériques (en particulier : NOx, PM 2.5 et PM 10). Dans le cadre de la démarche CASA 2040, la stratégie et le plan d'action du futur PDM préciseront les grands objectifs fixés par le PDM. Les 6 fiches actions de l'Axe 2 du présent PCAET visent ainsi à appliquer le programme d'actions du PDM en matière de : transport en communs, modes actifs, lutte contre l'autosolisme et intermodalités, transport de marchandises et logistique urbaine...

Si la CASA ne représente pas un enjeu stratégique de localisation logistique régionale à internationale, la question de la logistique locale l'est évidemment en lien avec la montée des achats sur internet et le développement des circuits courts et de la ville des proximités. Cet enjeu est particulièrement prégnant sur la zone littorale.

Description et objectifs de l'action

La fiche A2.A6 du PCAET vise ainsi à appliquer les dispositions prise par le PDM en cours d'élaboration pour limiter l'impact climatique, et en matière de santé publique, l'impact de la logistique urbaine et du transport de marchandise. Les mesures opérationnelles listées ci-dessous sont tirées du plan d'action du PDU révisé de 2019 pour l'Axe 7 : « Organiser le transport de marchandises » qui seront reprises est adaptées pour le futur PDM.

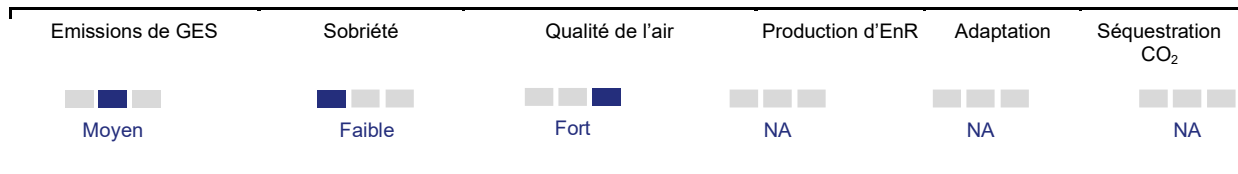
**Mesures opérationnelles**

- ▶ Mettre en place un comité de concertation « logistique urbaine et transports de marchandises » et encourager les bonnes pratiques réduisant l'impact environnemental des livraisons (mesure 1).
- ▶ Mise en cohérence de la réglementation du réseau de voirie concernant la circulation des poids lourds (mesure 2).
- ▶ Mise en place de réflexions commune sur les réglementations horaires, gabarit, politique d'emplacements "livraison" afin de délivrer un message commun aux acteurs du transport et limiter les impacts négatifs liés au transport de marchandises (mesure 3).
- ▶ Etudier les opportunités de développement d'équipements et d'infrastructures de dégroupages (Etablissements Logistiques Urbains) – mesure 4.
- ▶ Favoriser les circuits courts (mesure 5).

**Pilotage**

| Pilotage   | Partenaires                        |
|--|------------------------------------|
| CASA, Direction Déplacements Mobilité Transports | Communes<br>Départements<br>Région |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| ▶                        |                         |                        |

## Indicateur

- ▶ Nombre d'initiatives permettant la mise en cohérence de la réglementation du réseau de voirie concernant la circulation des poids lourds
- ▶ Nombre de comités de concertation « logistique urbaine et transports de marchandises
- ▶ Part des circuits-courts dans le commerce

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 2 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 3 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 4 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 5 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |

### Contexte et objectifs de l'action

#### Contexte

Les territoires subissent de plus en plus les conséquences du dérèglement climatique, notamment une augmentation des vagues de chaleur, des sécheresses et des canicules, ainsi qu'un changement dans la répartition des précipitations, avec des pluies moins fréquentes en été et plus abondantes en hiver. De plus, une fréquence accrue des risques naturels tels que les inondations, les feux de forêts, les glissements de terrain, les tempêtes et les orages violents est observée, sans oublier l'apparition de nuisibles tels que les moustiques tigres.

Le territoire de la CASA est particulièrement sensible à ces risques et en particulier à :

- ▶ Des risques d'inondation très forts sur le territoire avec notamment 8 communes dotées de PPRI : Antibes, Vallauris, Villeneuve-Loubet, Biot, La Colle-sur-Loup, Saint-Paul-de-Vence, Le Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup
- ▶ Des risques d'incendies marqués avec 14 % du territoire de la CASA situé en zone rouge de l'Indice Forêt Météo à horizon 2040 et accueillant près de 2 700 bâtiments déjà construits – certaines communes sont soumises au Plan de prévention des Risques incendies de Forêts
- ▶ Des risques de mouvement de terrain pouvant impacter les infrastructures publiques et privées (équipements et réseaux d'eau et d'assainissement, fosses d'assainissement individuelles, etc.). A ce titre, le Porter à Connaissance Retrait-Gonflement des sols argileux peut faire des préconisations aux pétitionnaires.
- ▶ Des risques de submersion marine sur les communes littorales qui peuvent être sujettes à des coups de mers violents.

#### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'assurer une prise en compte optimale du changement climatique dans les politiques de gestion des risques du territoire afin de protéger au mieux les personnes et les biens. A ce titre le document central en cours d'élaboration à l'échelle du territoire est le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) en cours de co-construction avec l'ensemble des directions de la CASA et les communes. Plus spécifiquement :

- ▶ En matière d'inondations : 8 communes sont dotées d'un PPRI est sont donc responsables de son application. En sa qualité de PPA, la CASA est consultée lors de l'élaboration des nouveaux PPRI ou lors de la révision de ces derniers et met à disposition ses connaissances sur les risques d'inondation.
- ▶ La CASA a mis en place une stratégie transversale de gestion de ce risque suivant plusieurs axes :
  - ▶ Prévention
  - ▶ Protection
  - ▶ Réduction de la vulnérabilité
  - ▶ Gestion de crises
  - ▶ Une des actions emblématiques de cette stratégie : la requalification du secteur de la Brague
- ▶ En matière d'incendies, il s'agit de maîtriser l'urbanisation par l'intermédiaire du SCoT, de maintenir l'agriculture et des pâturages par l'application du PAT, de travailler sur l'adaptation des essences forestières (ONF) et la sensibilisation des propriétaires forestiers. La CASA est également personne Publique Associée au Plan de Prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF).
- ▶ En matière de risques de mouvement de terrain et de retrait gonflement des argiles : intégration de ce risque dans l'instruction des dossiers d'autorisation des particuliers et dans la conception des projets de construction des infrastructures publiques.

## Mesures opérationnelles

- ▶ Mise en œuvre des dispositions réglementaires liées aux PPR et aux Porter à Connaissance (PAC) sur le retrait gonflement des argiles et la submersion marine (mesure 1).
- ▶ Réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – mesure 2
- ▶ Mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation de la CASA (mesure 3).
- ▶ Sensibilisation des propriétaires forestiers et adaptation des essences forestières et communication sur les obligations légales de débroussaillage (mesure 4).
- ▶ Intégrer cette gestion du risque dans le processus de gestion des ADS (mesure 5).
- ▶ Poursuivre la requalification de la plaine de la Brague (mesure 6).

## Pilotage

| Pilotage  | Partenaires  |
|---|--|
| CASA, Direction GEMAPI et eaux pluviales / Direction Aménagement Energie Communes | PNR<br>FFB<br>SMIAGE Maralpin<br>Cerema<br>ONF<br>CD06 |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
| NA               | NA       | NA               | NA               | Fort       | Faible                        |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement                        | Financements possibles                                      |
|--------------------------|--|---|
| ▶ 2 000 000€/an          | Déterminé annuellement en fonction des projets | ▶ Etat<br>▶ Région<br>▶ Département<br>▶ CASA<br>▶ Communes |

## Indicateur

- ▶ Fréquence des inondations
- ▶ Achèvement d'un PICS
- ▶ Renaturation des vallons/zones d'expansion de crues en m linéaire des cours d'eau

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 6 |      |      |      |      |      |      |

## | Axe 3 | Adaptation au changement climatique

### A3.A2. Renforcer la résilience du littoral face aux risques climatiques : érosion, submersion et coups de mer

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

Le changement climatique a des impacts majeurs sur le littoral, notamment à travers l'élévation du niveau de la mer. En Méditerranée, le niveau moyen de la mer a augmenté de 10 à 20 cm au cours du dernier siècle, soit 1 à 2 mm par an, et cette tendance s'est accélérée au cours de la dernière décennie en Méditerranée. Les phénomènes d'érosion côtière, de submersion marine sont amplifiés.

Les conséquences écologiques incluent la modification des écosystèmes marins, l'acidification des eaux et des changements dans la répartition des espèces. Ces phénomènes nécessitent une gestion adaptée pour protéger les zones côtières et prévenir les risques pour les populations et les activités économiques.

Le littoral méditerranéen se distingue par une forte concentration d'activités économiques et touristiques. Sur le territoire de la CASA, les trois communes littorales (Antibes, Vallauris, Villeneuve-Loubet) présentent des zones basses littorales (ZBL) localement vulnérables à la submersion marine. Ces zones, souvent densément urbanisées et à forte valeur foncière, subissent des risques liés à l'érosion et aux risques de submersion lors des tempêtes. L'attractivité touristique des communes balnéaires de la CASA est également liée à la bonne qualité des eaux de baignade et de l'environnement, qui reste vulnérable en cas de rejets liés aux activités anthropiques.

L'identification des espaces impactés, tous phénomènes compris, est en cours d'élaboration pour chacune des communes. Il s'agit d'adapter la gestion du littoral en fonction de l'évolution des phénomènes à venir.

##### Description et objectifs de l'action

Cette action vise à mettre en œuvre une politique volontariste pour adapter le territoire de la CASA aux effets de changement climatique spécifiquement liés au littoral.

Pour cela la CASA s'est engagée dans la réalisation d'une stratégie spécifique qui s'appuiera sur la mise en place d'un « observatoire multi-thématique ». Il s'agit de la première initiative de ce type dans le département des Alpes-Maritimes. En parallèle, une étude des pratiques de tourisme et de loisir sur le littoral sera lancée.

Cette action vise également la poursuite de l'étude de gestion du trait de côte.

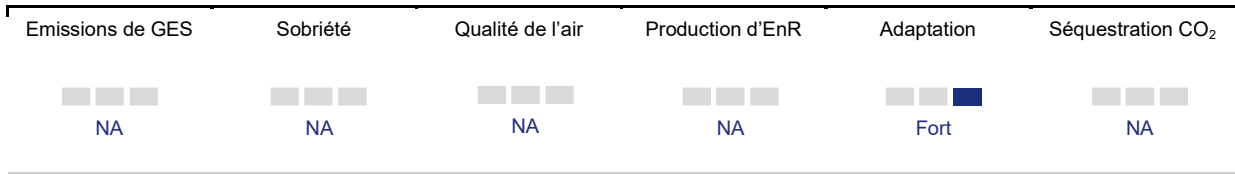
#### Mesures opérationnelles

- ▶ Réalisation d'une étude de gestion du trait de côte de la CASA (en cours d'élaboration) – mesure 1.
- ▶ Mission « observatoire multi-thématique » pour suivre l'évolution socio-économique du littoral de la CASA (mesure 2).
- ▶ Etude « suivi socio-économique des pratiques de tourisme et de loisir sur le littoral » (mesure 3).
- ▶ Mise en œuvre des autres axes du plan d'actions (mesure 4).

#### Pilotage

| Pilotage  | Partenaires  |
|---|--|
| CASA, Direction GEMAPI et eaux pluviales / Direction Aménagement Energie Communes | Communes<br>Acteurs économiques<br>CCI<br>DDTM<br>CD06<br>Gestionnaire des ports |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| ▶ 300 000 euros          |                         | ▶ Région, Fonds vert   |

## Indicateur

- ▶ Taux de couverture par des cartographies locales du trait de côte
- ▶ Mise en place d'un observatoire du littoral
- ▶ % d'avancement des actions de la stratégie littorale

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

Le changement climatique affecte profondément les ressources en eau, en réduisant leur disponibilité et en modifiant leur répartition spatiale et temporelle. Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les sécheresses récurrentes ont mis en évidence la nécessité de préserver les eaux souterraines et de diversifier les sources d'approvisionnement, notamment via des ressources non conventionnelles telles que la réutilisation des eaux usées ou la collecte des eaux pluviales. Des études, comme le projet CARAC'O, démontrent que préserver les zones stratégiques pour l'eau potable, telles que les nappes phréatiques, génère des bénéfices multiples pour les écosystèmes et les territoires. Par ailleurs, une gestion adaptative des ressources, prenant en compte la densité forestière et les effets du reboisement sur les nappes phréatiques, est essentielle pour maintenir un équilibre entre les besoins humains et environnementaux.

Le territoire de la CASA a toujours été alimenté régulièrement en eau notamment grâce à la régulation des ressources de la Siagne et du Loup par la réserve de Saint Cassien qui a longtemps assuré l'alimentation des zones de Grasse, Cannes et Antibes. Cependant, les sécheresses accrues de ces dernières décennies ont mis en évidence la fragilité de ces ressources, notamment à travers des tensions sur la réserve de Saint-Cassien et l'assèchement du Loup. La CASA se situe dans une zone identifiée par le Schéma régional d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau (SOURCE), où les crises liées à la sécheresse « pourraient augmenter en fréquence et en intensité du fait des changements climatiques ».

La CASA a répondu en 2023 à un appel à projets dans le cadre du Green Deal du département des Alpes-Maritimes portant sur le stockage de l'eau sur des terrains publics à destination des agriculteurs. Au terme de la phase "étude" en 2024, la CASA a initié les premiers projets d'installation d'abreuvoirs et citernes sur les communes de Géolières et Tourettes-sur-Loup.

##### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'optimiser l'usage d'une ressource plus rare, en améliorant les systèmes d'irrigation, en maîtrisant la demande en eau par le développement de la sobriété et en intégrant les contraintes liées à l'eau dans les documents d'urbanisme. Il s'agit ainsi d'agir sur trois axes :

- ▶ **La planification** à l'échelle du territoire qui doit s'appuyer sur le PRGE du Loup et Siagne et assurer l'intégration du schéma de la ressource en eau dans le futur SCoT dans le cadre de la démarche CASA 2040.
- ▶ L'accès et la préservation de la ressource en eau sont des sujets essentiels pour le **secteur agricole** dans un département exposé au risque de sécheresse mais où la part des prélèvements agricoles sur l'ensemble des prélèvements est parmi les plus faibles. Dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et du réseau inter-PAT à l'échelle de CAP Azur, la CASA met en œuvre plusieurs mesures pour assurer un accès à la ressource en eau pour les activités agricoles dans une logique de sécuriser et préserver la ressource sachant que l'agriculture de la CASA est essentiellement irriguée par le réseau d'eau potable.
- ▶ Améliorer l'efficacité et le fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'eau potable en développant les **filières de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)** et en limitant les pertes du réseau d'eau potable.

Il est également à noter que la gestion intégrée des eaux pluviales promue par la CASA dans le cadre de sa compétence GEMAPI oriente vers une limitation de l'imperméabilisation des sols favorisant l'infiltration des eaux de pluie qui contribue à l'alimentation des nappes souterraines

#### Mesures opérationnelles

##### Planification (mesure 1)

- ▶ Mettre en œuvre le PRGE Loup et Siagne.
- ▶ Élaborer et intégrer le schéma de la ressource en eau au futur SCoT.

##### Filière agricole (mesure 2)

- ▶ Travailler sur la tarification de l'eau agricole et sur les problématiques réglementaires d'accès à l'eau pour les agriculteurs en période de sécheresse.

- ▶ Sécuriser la ressource en eau par la mise en place d'équipements de stockage d'eau à destination des agriculteurs de la CASA.
- ▶ Identifier et partager des technologies innovantes de gestion optimisée de l'eau.
- ▶ Mettre en avant des projets pilotes en matière de gestion de ressource en eau avec les universitaires ou entreprises R&D de Sophia Antipolis.

## Réseaux (mesure 3)

- ▶ Développer les filières REUT (réutilisation des eaux usées traitées) sur les Stations d'épuration de la CASA (Bar sur Loup, Vallauris, Valbonne, Gourdon).
- ▶ Mener une réflexion sur les coûts des filières REUT en partenariat avec les services de l'état (définition d'un « ratio coût pour la CASA » / « gain pour les usagers »).
- ▶ Poursuivre la rénovation des réseaux.

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires  |
|--|--|
| CASA, Direction GEMAPI et eaux pluviales / Direction Eau et Assainissement / Direction Aménagement et Energie Communes | Communes<br>Acteurs économiques (Entreprises R&D Sophia)<br>Associations dans le domaine de l'innovation (MEEED)<br>Préleveurs AEP<br>CCI<br>Syndicat mixte<br>ASA<br>DDTM<br>Conseil départemental 06<br>Chambre d'agriculture 06 |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
| NA               | NA       | NA               | NA               | Fort       | NA                            |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement   | Budget d'investissement   | Financements possibles                                |
|--|---|---|
| ▶ Service Agriculture et Alimentation (partenariats/ études 10 000€) | ▶ Service Eau et Assainissement<br>▶ Service Agriculture et Alimentation (300 000€) | ▶ Agence de l'Eau<br>▶ Département 06 (GREENDEAL 80%) |

## Indicateurs

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Volumes d'eau économisés</li> <li>▶ Evolution tarification eau agricole</li> <li>▶ Nombre d'équipements de stockage d'eau pour les agriculteurs installés</li> <li>▶ Nombre acteurs mobilisés lors de la concertation sur l'eau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Volumes d'eau économisés</li> <li>▶ Ratio économique</li> <li>▶ Evolution des prélèvements tous secteurs confondus (en quantité)</li> </ul> |
|---|--|

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

Le changement climatique exerce des pressions croissantes sur la biodiversité, à la fois directement, par des modifications des températures et des régimes pluviométriques, et indirectement, par des facteurs aggravés comme l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux ou la surexploitation des ressources naturelles. Ces pressions exacerbent la disparition d'habitats et la migration forcée des espèces, menaçant un nombre croissant d'espèces vivantes. Les milieux marins sont particulièrement touchés, avec des canicules marines, la dégradation des herbiers marins, et des déséquilibres dans les cycles biologiques, notamment pour les espèces d'intérêt économique. En retour, l'effondrement de la biodiversité a un impact négatif sur le changement climatique et sur la capacité des territoires à s'y adapter, notamment par la régulation des risques naturels, la qualité de l'eau et de l'air, et le maintien des écosystémiques essentiels.

Le territoire de la CASA abrite des écosystèmes sensibles et riches en biodiversité, notamment dans les cinq sites Natura 2000 qui couvrent des zones terrestres et marines, dont quatre sont directement portés par l'EPCI. Ces milieux sont soumis à des pressions spécifiques, telles que la fermeture des milieux dû à la déprise pastorale, l'urbanisation croissante, l'augmentation du risque d'incendies et la prolifération d'espèces végétales invasives. La pression anthropique exercée notamment par le sur-tourisme entraîne également une érosion des berges des cours d'eau et l'augmentation de l'intensité des crues. Par exemple, les gorges du Loup sont menacées par des aménagements tandis que la baie d'Antibes subit une forte pression touristique avec les activités de plaisance en saison touristique. Ces pressions, exacerbées par les effets du changement climatique, mettent en péril les fonctionnalités écologiques de ces espaces. La préservation et la restauration des milieux naturels, ainsi que l'adoption de pratiques intégrées dans les secteurs de la construction et de l'aménagement, sont essentielles pour atténuer ces impacts tout en maintenant la résilience écologique du territoire.

### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de mener une politique exemplaire en matière de préservation et de restauration de la biodiversité afin de renforcer la résilience du territoire au changement climatique. Pour cela, l'action de la CASA s'appuie principalement sur plusieurs axes :

- ▶ Identifier et préserver des corridors et des réservoirs de biodiversité sur le territoire.
- ▶ Poursuivre l'animation des zones Natura 2000 du territoire.
- ▶ Poursuivre la sensibilisation du public et des agents, notamment en matière de changement climatique et d'adaptation.
- ▶ Soutenir les actions en faveur de la protection et de l'environnement et de la biodiversité des exploitations agricoles.
- ▶ Accompagner les communes sur des enjeux de biodiversité de leur territoire.
- ▶ Promouvoir des végétaux adaptés au territoire.

### Mesures opérationnelles

- ▶ Finalisation des trames vertes et bleues ainsi que la trame noire (mesure 1).
- ▶ Animation et gestion des sites Natura 2000 (mesure 2).
- ▶ Emettre un avis sur l'intégration des enjeux de biodiversité dans les PLU élaborés ou révisés des communes de la CASA (mesure 3).
- ▶ Promouvoir des actions de sensibilisation auprès des agents du grand public des scolaires à l'image du programme Activ' ta Terre (mesure 4).
- ▶ Lutter contre les espèces envahissantes (oponces, frelons asiatiques (mesure 5).
- ▶ Mettre à jour et diffuser le fascicule des « Palettes végétales » portant sur les espèces adaptées au territoire de la CASA. (mesure 6).
- ▶ Poursuivre la mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC) (mesure 7).

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires      |
|--|------------------|
| CASA, Direction Aménagement Energie<br>Mission Environnement<br>Communes | OFB<br>PNR<br>UE |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES  | Sobriété  | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation   | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|---|---|---|---|--|---|
| <br>NA | <br>NA | <br>NA | <br>NA | <br>Moyen | <br>Faible |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement   | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--|-------------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1 ETP « Biodiversité à la CASA<br/>50 000 €/ an</li> <li>▶ CASA Nature 30 000€/an</li> <li>▶ Activ Ta Terre 25 000€/an</li> </ul> |                         |                        |

## Indicateur

- ▶ Part du territoire sous réglementation forte (réglementaire et foncière)
- ▶ Part du territoire sous dispositif de préservation ou de gestion (PNR, N2000)

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 6 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 7 |      |      |      |      |      |      |

## | Axe 3 | Adaptation au changement climatique

### A3.A5. Accompagner le développement d'une agriculture durable et adaptée par la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

Le changement climatique affectant l'ensemble de la société, les activités économiques seront également impactées par ce phénomène. En effet, l'augmentation des températures, la modification du régime des pluies ou encore les événements climatiques extrêmes auront des impacts directs sur les quantités produites (par exemple pour certaines productions agricoles ou énergétiques), mais aussi indirects par l'augmentation du prix de certaines matières premières au niveau mondial ou encore l'inadaptation de certaines infrastructures industrielles ou urbaines.

Le territoire de la CASA est confronté à des vulnérabilités marquées, en particulier dans le secteur agricole. Les cultures locales, comme le maraîchage et les plantes à parfum, nécessitent des pratiques plus efficaces en eau pour s'adapter aux périodes de sécheresse accrues. Les conditions de disponibilité de la ressource en eau sont aujourd'hui un véritable enjeu dans le maintien et le développement de l'agriculture et de diversification des productions du territoire.

Au-delà de la contrainte de la disponibilité de la ressource en eau, le secteur agricole est soumis à d'autres contraintes : épisodes climatiques extrêmes, rareté du foncier, coûts d'exploitation et notamment énergétiques en hausse. Autant de contraintes nécessitant une adaptation de l'activité et une mobilisation des partenaires publics et privés autour des professionnels du secteur.

De plus, la mutation de l'activité agricole plus respectueuse de l'environnement est également un enjeu notamment par le renforcement des démarches Zérophyto auprès des agriculteurs.

Les actions menées par la CASA en matière de préservation de la ressource en eau et d'adaptation des exploitations sont bien définies dans le Projet Alimentaire Territorial délibéré en 2023.

##### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'accompagner l'adaptation du secteur agricole aux enjeux du changement climatique à travers plusieurs leviers :

- ▶ Encourager l'autonomie des exploitations (intrants, production d'énergie)
- ▶ Soutenir les changements/diversification de pratiques culturales (agroforesterie, agriculture biologique, conservation des sols, réduction des intrants chimiques, etc.)

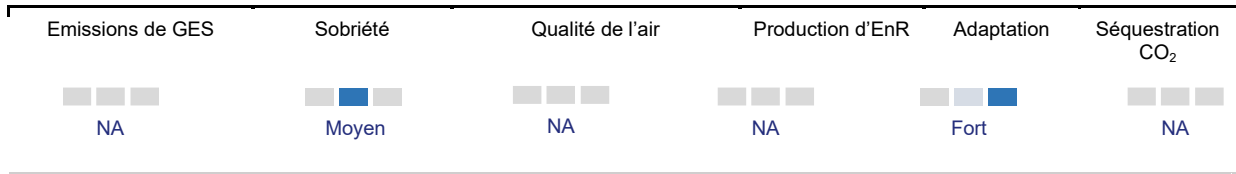
#### Mesures opérationnelles

- ▶ Accompagner la transition agroécologique des exploitations agricoles : soutenir l'agriculture bio, favoriser la biodiversité des sols, renforcer les liens entre acteurs R&D et les agriculteurs (mesure 1).
- ▶ Accompagner la recherche sur les variétés de semences locales (mesure 2).
- ▶ Développer la connaissance des agriculteurs en agroécologie et en agroforesterie : identifier les besoins des producteurs dans leur montée en compétences, organisation de formations (mesure 3).
- ▶ Valoriser les biodéchets dans une logique de retour à la terre : travailler sur les filières de récupération de sous-produits de filières animales ou végétales pour approvisionner les agriculteurs, identifier spécificités et contraintes du monde agricole, monter un modèle d'économie circulaire, etc (mesure 4).

#### Pilotage

| Pilotage  | Partenaires  |
|---|--|
| CASA, Direction Aménagement et Energie / Communes | GRAB<br>Agribio 06<br>Maison des semences paysannes<br>INRAE<br>Campus Vert d'Azur<br>CA 06<br>CD 06 |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement  | Budget d'investissement | Financements possibles |
|---|-------------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Service Agriculture et alimentation<br/>50 000€</li> </ul> |                         |                        |

## Indicateurs

Evolution des volumes prélevés par usages (Agriculture) - m3/hab.

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 2 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 3 | ■    |      |      | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 4 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |

### Contexte et objectifs de l'action

---

#### Contexte

Les territoires subissent de plus en plus les conséquences du dérèglement climatique, notamment une augmentation des vagues de chaleur, des sécheresses et des canicules, ainsi qu'un changement dans la répartition des précipitations, avec des pluies moins fréquentes en été et plus abondantes en hiver. Le territoire de la CASA est soumis à l'aggravation des épisodes caniculaire. En cohérence avec l'augmentation prévue pour les températures, le nombre de journées très chaudes, avec des températures maximales supérieures à 30 °C, serait en hausse au cours du 21<sup>e</sup> siècle.

A titre d'exemple, en fin de siècle, ce nombre double quasiment à Fréjus, en passant de 25 jours environ à plus de 50 pour le scénario « médian », et dépasse le triplement avec 90 jours en moyenne pour le scénario « laisser faire ». De même, le nombre de nuits tropicales, avec des températures minimales supérieures à 20 °C, augmente fortement. (cf diagnostic)

L'aggravation des épisodes caniculaires, plus intenses et plus récurrents, devrait se traduire par une dégradation du confort thermique d'été.

Dans la perspective d'une aggravation significative et rapide des canicules, le territoire de la CASA présente deux facteurs majeurs de vulnérabilité sanitaire :

- Le vieillissement constaté de la population
- L'isolement des personnes sensibles aux fortes chaleur

#### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de mettre en place une stratégie de lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain sur le territoire de la CASA. La lutte contre les îlots de chaleur urbains peut être envisagée sur plusieurs aspects :

- Les solutions vertes par la renaturation des centre villes,
- Les solutions grises en travaillant sur les matériaux utilisés dans l'aménagement,
- Les solutions douces comme la limitation de la climatisation génératrice de chaleur,

La commune d'Antibes mène des travaux importants de renaturation de certains espaces urbains. Cette action pourrait être phasée en plusieurs étapes avec l'expérimentation de solutions sur de sites pilotes dans un objectif de pérennisation et de généralisation du dispositif.

#### Mesures opérationnelles

---

- ▶ Mise à jour du Plan Paysage pour accompagner les communes dans la végétalisation des espaces urbains (mesure 5).
- ▶ Favoriser le développement de solutions de ventilation passive pour limiter le recours à la climatisation en lien avec la RE 2020 (mesure 2).
- ▶ Engagement d'une démarche d'identification des îlots de chaleurs (mesure 3).
- ▶ Favoriser des projets de végétalisation et de renaturation permettant l'augmentation de la séquestration carbone et limitant les phénomènes d'îlots de chaleur (mesure 4).
- ▶ Créer un guide de bonnes pratiques pour intégrer la lutte contre les îlots de chaleur dans les pratiques courantes d'aménagement (mesure 5).

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires      |
|--|------------------|
| CASA, Direction Aménagement Energie, Mission environnement | Communes, CEREMA |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
| NA               | Faible   | NA               | NA               | Fort       | Faible                        |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement  | Budget d'investissement | Financements possibles |
|---|-------------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ MAJ du Plan Paysage : 20 000€</li> <li>▶ Identification des ICU : 12 000€</li> </ul> | NC                      |                        |

## Indicateur

- ▶ Nombre de projets de végétalisation des espaces urbains

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

Les Schémas directeur des énergies (SDE) sont des démarches volontaires de planification énergétique territoriale. S'inscrivant souvent dans la continuité d'une démarche de PCAET, ces outils de planification permettent de préciser et opérationnaliser la stratégie énergétique du territoire.

En effet le PCAET identifie des potentiels sur le territoire qu'il s'agit d'affiner, de confronter à une faisabilité et aux projets et volontés des acteurs du territoire. Différents projets sont réalisés ou en cours sur différents types d'ENR et le SDE permettra d'avoir une visibilité concaténée et confrontée.

Les SDE sont généralement établis sur le format classique de démarche de programmation avec un diagnostic, un travail de construction d'une stratégie et d'un programme d'actions. Etant donné leur caractère facultatif, il y'a autant de démarche SDE que de territoires. Néanmoins, dans la continuité d'un PCAET qui a déjà permis de réaliser un premier diagnostic de préfigurer de grandes actions, le SDE pourra opérationnaliser cette démarche, par exemple par :

- ▶ La constitution d'un portefeuille de projets d'EnR&R : analyses d'opportunité et préféabilité systématisées sur l'ensemble du territoire pour identifier rapidement une vingtaine de projets stratégiques
- ▶ La spatialisation des enjeux énergétiques : cartographie des besoins en rénovation énergétique et vulnérabilités pour cibler les opérations structurantes
- ▶ L'optimisation des réseaux énergétiques : articulation avec les projets de (ré)aménagement urbain et de nouvelles opérations d'urbanisme pour maximiser leur valorisation.
- ▶ L'analyse des opportunités d'intégration des EnR&R : identification des potentiels projets à forte valeur (grands projets, diffusion territoriale) et articulation avec la programmation d'opérations d'aménagement.
- ▶ L'articulation avec la planification territoriale : intégration des projets énergétiques dans les documents d'urbanisme et de planification

### Description et objectifs de l'action

La fiche action A4.A1 traduit la volonté de la CASA de définir une stratégie énergétique territoriale, notamment à travers l'élaboration d'un premier Schéma Directeur des Energie (SDE).

Dans la continuité du PCAET, l'objectif du SDE sera dans un premier temps d'affiner le diagnostic des potentiels de production par vecteur énergétique, en s'appuyant également sur le travail de définition des ZAEnR réalisé par les communes. Dans un second temps, il s'agira de viser un objectif opérationnel en produisant un portefeuille de projets prioritaires et ayant un impact fort sur la transition énergétique du territoire. La CASA veillera ensuite à piloter le SDE afin d'apporter l'accompagnement nécessaire à l'émergence des projets identifiés.

Les objectifs sont de :

- Mettre en œuvre les objectifs du PCAET,
- Organiser, planifier le développement des ENR du territoire,
- Concerter, mobiliser les acteurs du territoire,

### Mesures opérationnelles

- ▶ Etablir un diagnostic des projets réalisés ou en cours sur le territoire toutes ENR confondues (mesure 1).
- ▶ Etudier les potentiels de production d'énergie renouvelables sur le territoire (mesure 2).
- ▶ Elaborer et piloter un schéma directeur des énergies – territorial (y compris bois-énergie, thalassohermie...)- mesure 3.
- ▶ Affiner, développer et accompagner les projets issus du SDE (mesure 4).

## Pilotage

| Pilotage                               | Partenaires   |
|--|---|
| CASA, Direction Aménagement et Energie | CASA,<br>Communes,<br>SEM Energy 06<br>UNIVALOM<br>Autres acteurs publics<br>Acteurs privés<br>Concessionnaires réseaux |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
|                  |          |                  |                  |            |                               |
| Moyen            | NA       | Faible           | Fort             | NA         | NA                            |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement   | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--|-------------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 15 000€HT études</li> <li>▶ 1 ETP CASA</li> </ul> | /                       | ▶ ADEME                |

## Indicateurs

|                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| ▶ Réalisation de l'étude | ▶ Projets mis en œuvre |
|--------------------------|------------------------|

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |

### Contexte et objectifs de l'action

#### Contexte

L'énergie solaire photovoltaïque est l'électricité produite à partir du rayonnement solaire, grâce à des capteurs ou à des centrales solaires photovoltaïques, ce qui en fait une énergie renouvelable. Le développement du photovoltaïque constitue un enjeu important pour augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix électrique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte de besoins croissants en électricité, notamment du fait de l'électrification des transports et de l'industrie. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoyait un objectif de développement du photovoltaïque de 20,1 GW en 2023 et entre 35,1 et 44 GW en 2028. Lors de son discours à Belfort le 10 février 2022, le Président de République a fixé l'objectif ambitieux d'une puissance d'au moins 100 GW de photovoltaïque en 2050. Cet objectif a été avancé dans le projet de stratégie française sur l'énergie et le climat mis en consultation fin 2023 : atteindre 75 à 100 GW de photovoltaïque dès 2035, pour faire face à l'augmentation des besoins en électricité décarbonée. En 2023, la capacité photovoltaïque installée était d'environ 20 GW et le rythme actuel de développement du photovoltaïque en France est insuffisant pour atteindre les objectifs fixés et il est donc important de l'accélérer dans les années à venir.

Le développement du photovoltaïque en France est favorisé par un ensemble de corpus réglementaire. La Loi climat et résilience du 22 août 2021 définit l'obligation d'installer un dispositif solaire pour les nouvelles constructions, extensions et rénovations lourdes de bâtiments de plus de 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Le texte impose un taux de couverture minimal de 30% par des ombrières photovoltaïques, à partir du 1er janvier 2023. De même, les nouveaux parkings de plus de 500 m<sup>2</sup> doivent végétaliser ou solariser 50% de leur surface, et 100% des ombrières dès lors qu'il en existe, au 1er janvier 2024. En plus d'autoriser l'installation de panneaux solaires sur des terrains déjà artificialisés ou sans enjeu environnemental majeur, tels que les bords de routes, autoroutes, voies ferrées et fluviales et friches littorales, la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 impose quant à elle l'installation d'ombrières photovoltaïques sur tous les parcs de stationnement existants de plus de 1500m<sup>2</sup> à partir du 1er juillet 2023, avec une obligation de couvrir au moins la moitié de la surface de l'aire de stationnement. Elle établit également un cadre légal spécifique pour le développement de l'agrivoltaïsme, qui combine l'agriculture et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains agricoles : un taux de couverture limité à 40 % de la parcelle, des zones non cultivables inférieures à 10 % de la surface totale et une prise compte de la hauteur et de l'espacement des rangs pour ne pas entraver l'activité agricole et assurer la sécurité physique des animaux. Enfin, le photovoltaïque permet de se mettre en conformité avec le Décret tertiaire, qui vise à réduire la consommation énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire à partir du 1er juillet 2023. Selon l'ADEME, les parkings offrent un potentiel de développement de l'énergie solaire de 4 GWc (gigawatt-crête) en France, soit 6 fois la puissance du parc actuel.

Le développement du photovoltaïque est identifiée par la stratégie du PCAET comme une des deux filières principales de développement des EnR sur le territoire avec un objectif de production de 20 GWh sur le territoire d'ici 2030.

#### Description et objectifs de l'action

La fiche action A4.A2 vise à accélérer le déploiement de la production photovoltaïque sur le territoire en s'appuyant en priorité sur les mesures suivantes :

- Faire vivre, promouvoir et maintenir un cadastre solaire sur le territoire de la CASA

La CASA a développé un « cadastre solaire » permettant de visualiser le potentiel solaire d'une toiture ou des parkings et simuler un projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Cet outil doit faire l'objet d'une nouvelle campagne de promotion afin d'assurer qu'il joue son rôle dans pour initier des projets photovoltaïques plus nombreux, en particulier sur les toitures résidentielles et tertiaires.

- Equiper les bâtiments communautaires et leurs parkings en panneaux photovoltaïques

La CASA peut avoir un impact direct sur la production d'électricité photovoltaïque sur le territoire en équipant ses propres bâtiments et parkings. Il s'agira de multiplier les projets vertueux en la matière en lien avec la PPI sur les bâtiments de la CASA (Action A5.A4)

Il est prévu dès 2025 l'équipement du siège de la CASA, bâtiment Les Genêts, et la médiathèque Colette de Valbonne. L'objectif est de poursuivre chaque année l'équipement des sites communautaires afin d'aboutir à un équipement de tous les sites identifiés comme favorables.

- ▶ Accompagner les communes dans le déploiement de l'énergie solaire en s'appuyant sur l'AMI foncier dérisqué (subventionné par la Région SUD) et le marché en groupement de commandes avec les communes (de prestations d'études notamment) initié par la CASA.

Le territoire de la CASA présentant de fortes contraintes locales (réglementaires, patrimoniales et risques) et un foncier rare et cher. La CASA porte une étude solaire « foncier dérisqué » en partenariat avec la région Sud ayant permis l'identification des sites favorables communautaires, communaux et privés et permettant la réalisation d'études de mise en œuvre. Le marché en groupement de commande avec 19 communes du territoire permet entre autres des prestations d'études de potentiels solaires et d'AMO afin d'accompagner les communes dans l'évaluation de la faisabilité de projets solaires et de spécialistes pouvant accompagner la réalisation des projets. L'objectif est de faciliter la réalisation des projets voire d'envisager des installations en grappe ou des marchés groupés et de tendre ainsi vers une planification du photovoltaïque saine et durable sur le territoire. Un des objectifs de la présente action est de solliciter ces études/prestations dans le cadre de l'accompagnement des communes de la Communauté d'agglomération dans le déploiement local de l'énergie solaire.

- ▶ Financer des études pour le développement de l'agrivoltaïsme

Un potentiel agrivoltaïque a été décelé sur le territoire. Une étude serait à mener afin de mieux connaître ce potentiel et les possibilités de son développement (techniques, coûts, contraintes...). Le développement de cet ENR permettrait de participer aux objectifs du territoire, de pérenniser la destination agricole de certains terrains par l'apport d'une recette issue de l'énergie et de participer au déploiement d'innovations dans le domaine.

- ▶ Equiper les parkings et les voiries en matériel d'éclairage public solaire dans les zones d'activités

La CASA œuvre au déploiement de matériel d'éclairage solaire pour les parkings et voiries gérées par la collectivité. L'objectif est de poursuivre ce déploiement lorsque cela est opportun permet de réduire les consommations d'énergie.







## Mesures opérationnelles

- ▶ Promouvoir et maintenir un cadastre solaire sur le territoire de la CASA (mesure 1).
- ▶ Equiper les bâtiments communautaires et leurs parkings en panneaux photovoltaïques (mesure 2).
- ▶ Accompagner les communes dans le déploiement de l'énergie solaire en s'appuyant sur l'AMI foncier dérisqué (subventionné par la Région SUD) (mesure 3).
- ▶ Gérer le marché en groupement de commandes avec les communes (de prestations d'études notamment) initié par la CASA (mesure 4).
- ▶ Réaliser des études pour le développement de l'agrivoltaïsme (mesure 5).

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires                                      |
|--|--|
| CASA, Direction Aménagement et Energie<br>CASA, Direction Voirie et Grands Projets | Energies citoyennes<br>SEM Energy 06<br>Communes |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES  | Sobriété  | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|---|---|---|---|---|---|
| <br>Faible | <br>NA | <br>NA | <br>Fort | <br>NA | <br>NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement   | Budget d'investissement   | Financements possibles   |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 20 000 € (cadastre solaire)</li> <li>▶ Env. 120 000€ HT étude solaire</li> <li>▶ Coût au cas par cas des études de potentiels solaires</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Budgets des opérations d'installations PV : variables selon les installations</li> <li>▶ Budget des équipements en éclairage solaire des parkings et voiries : dépendant de chaque projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Région Sud (AMI foncier dérisqué, Paré pour le solaire, Sud PV Plus)</li> <li>▶ DSIL</li> </ul> |

## Indicateur

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| ▶ Production /an d'électricité PV | ▶ Nombre d'installations réceptionnées /mises en service |
|-----------------------------------|--|

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |

## | Axe 4 | Augmenter la production d'énergies renouvelables

### A4.A3. Mettre en œuvre des projets exemplaires de production hydroélectrique à partir de ressources locales

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

L'énergie hydraulique est une source d'énergie renouvelable qui exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. On distingue deux principales filières d'énergie hydraulique : la grande (centrale de grande et moyenne chute) et la petite hydraulique. Les petites centrales fonctionnent essentiellement au fil de l'eau, sans barrage de retenue ou réservoir et fournissent donc une énergie en continu qui constitue la base de la production électrique nationale. Les installations hydroélectriques sont soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique qui stipule que « nul ne peut disposer de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau, quel que soit leur classement, sans une concession ou une autorisation de l'Etat ». Elle définit deux régimes d'exploitation des centrales selon leur puissance : un régime de concession au-delà d'une puissance de 4 500 kW et d'autorisation en deçà. Elles sont également soumises à la législation sur l'eau, codifiée dans le code de l'environnement, en application de la rubrique 5.2.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumises à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Il est également possible de produire de l'électricité en s'appuyant sur les réseaux d'eau potable. En effet, lorsque l'eau est captée en altitude, des brise-charges sont installés sur le réseau pour réguler la pression jusqu'au réservoir. L'intégration d'une turbine hydroélectrique entre le captage et le réservoir permet d'assurer cette régulation tout en produisant de l'électricité.

La région Provence-Alpes Côte d'Azur (PACA) à laquelle appartient la CASA est une des trois plus grandes régions hydroélectriques de France avec sur son territoire plus de 12% de la puissance installée à l'échelle nationale (soit 3273 MW), pour une production de 8377 GWh en 2023. Malgré ce constat à l'échelle régionale, le territoire de la CASA présente un potentiel limité en matière d'hydroélectricité, avec un seul cours d'eau exploitable sur son territoire.

##### Description et objectifs de l'action

La fiche action A4.A3 vise à maximiser le potentiel de la CASA en matière d'hydroélectricité en développant un projet de petite hydraulique et en étudiant la possibilité de produire de l'électricité grâce au réseaux d'eau potable.

- ▶ Réhabiliter la microcentrale du Bar sur Loup pour en faire une opération exemplaire

En 2002, la CASA a acquis la micro-centrale hydroélectrique de la papeterie de la commune de Bar-sur-Loup. L'objectif était de réhabiliter cette installation dans une démarche exemplaire de production hydroélectrique à partir des ressources locales. En ce sens, une étude de faisabilité a déjà été réalisée à partir de 2015 par Antea Group afin d'établir un diagnostic du projet et de proposer différents scénarii d'action au titre du développement des énergies renouvelables. La solution envisagée vise à réhabiliter le site sur les bases des structures existantes, et en particulier la capacité du canal et la turbine en place, avec réalisation d'une passe à poissons et à anguilles pour garantir la continuité écologique. L'objectif principal de cette mesure est donc de relancer les études sur cette installation et de viser une mise en service avant 2030 si les études s'avèrent concluantes.

- ▶ Engager une étude concernant les potentialités du réseau d'eau potable comme support d'une production hydroélectrique

Afin de pallier le manque de potentiel hydroélectrique sur cours de la CASA, une seconde mesure vise à réaliser une étude en partenariat avec le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) afin d'évaluer les possibilités de développer des projets de production en s'appuyant sur les réseaux d'eau potable.

#### Mesures opérationnelles

- ▶ Réhabiliter la microcentrale du Bar sur Loup pour en faire une opération exemplaire (mesure 1).
- ▶ Engager une étude concernant les potentialités du réseau d'eau potable comme support d'une production hydroélectrique (mesure 2).

## Pilotage

| Pilotage                                     | Partenaires   |
|--|---|
| CASA, Direction Aménagement et Environnement | CASA, Direction Assainissement et GEMAPI<br>SMIAGE<br>SEM Green Energy 06 |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
|                  |          |                  |                  |            |                               |
| Faible           | NA       | NA               | Moyen            | NA         | NA                            |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement | Financements possibles   |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| ▶ Etudes : 50 000€       | Estimation : 500 000€   | ▶ ADEME/ Région SUD/ETAT |

## Indicateur

- ▶ Réalisation oui/non
- ▶ Production/an de la microcentrale

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

Les réseaux de chaleur urbain (RCU) consistent à distribuer de la chaleur produite de façon centralisée à un ensemble de bâtiments, via des canalisations souterraines. Ces réseaux sont des atouts importants pour la transition énergétique car ils permettent :

- ▶ **La mobilisation de sources locales et décarbonées** : il peut s'agir d'énergie de récupération (déchets, industrie, eaux usées) ou bien la captation de ressources locales (thalossothermie, géothermie, biomasse, solaire).
- ▶ **Une stabilité des prix pour les consommateurs** : les prix des énergies de récupérations sont stables dans le temps et peu soumis aux fluctuations des prix des énergies fossiles.
- ▶ **Des avantages fiscaux et des fonds mobilisables** : les réseaux de chaleur bénéficient d'un taux de TVA réduit sur l'abonnement et, lorsqu'ils sont alimentés à plus de 50% par des énergies renouvelables ou de récupération, c'est 100% de la facture qui est concernée par le taux de TVA réduit. Les projets peuvent également être financés par le Fonds Chaleur piloté par l'ADEME.
- ▶ **La possibilité de fournir également du froid** : certains réseaux de chaleur peuvent également fournir du froid en été, ce qui en fait des atouts majeurs dans un contexte d'adaptation au changement climatique en cela qu'ils permettent d'apporter une solution de rafraîchissement sans les inconvénients induits par les équipements de climatisation.

A Antibes, sur le territoire de la CASA, deux projets emblématiques ont ouvert la voie à un développement des réseaux de chaleur du territoire :

- ▶ Le chauffage des eaux du **Stade Nautique** grâce au réseau d'eaux usées du quartier Val Claret, situé à proximité du site fourni de la chaleur en hiver et du froid en été
- ▶ Les bâtiments de **l'éco-quartier de Marena-Lacan** sont chauffés par un réseau de chaleur alimenté par la récupération des eaux usées.

La filière récupération de chaleur est identifiée dans la stratégie PCAET de la CASA comme une des principales filières à activer pour augmenter la production d'ENR&R du territoire (+194 GWh en 2030). Une partie de l'objectif (+89 GWh) sera réalisé par le déploiement des pompes à chaleurs (aérothermie et géothermie) qui s'inscrit dans le cadre de l'Axe 5 du PCAET. Le reste (+105 GWh) s'appuiera sur la récupération distribuée par des réseaux de chaleur.

Les projets déjà mis en œuvre à Antibes montrent la voie d'un développement important des réseaux de chaleur sur les zones urbaines du territoire de la CASA. Avec 16 stations d'épuration et 600 km de **réseaux d'assainissement** sur le territoire intercommunal, exploités par la Direction assainissement de la CASA, de nouveaux projets mobilisant cette ressource pourraient voir le jour. En cours de réflexion également, la construction d'un réseau de chaleur alimenté par **l'UVE d'Antibes**, actuellement géré par UNIVALOM, est également à l'ordre du jour du renouvellement de la délégation de service public de l'équipement. Le territoire possède également des ressources potentielles de thalassothermie, de géothermie comme en témoigne certains projets sur le territoire.

##### Description et objectifs de l'action

Cette action vise à poursuivre et accélérer la dynamique autour de la création de réseaux de chaleur sur le territoire. Pour donner une direction stratégique à cet effort, la première étape sera l'élaboration et le pilotage d'un **schéma directeur des RCU/F** qui permettra de générer une vision partagée et centralisée de l'ensemble des projets en cours et à venir sur le territoire. L'élaboration de ce document stratégique permettra ainsi de recenser les projets potentiels sur le territoire et de définir une stratégie d'accompagnement et d'engagement pour chaque projet.

En parallèle, la CASA soutiendra le projet en cours de développement du réseau de chaleur sur l'UVE d'Antibes, en lien avec UNIVALOM.

#### Mesures opérationnelles

- ▶ Elaborer et piloter un schéma directeur des RCU/F (mesure 1).
- ▶ Développer les projets de solaire thermique par des études de potentiel (mesure 2).
- ▶ Récupération d'énergies sur les stations d'épuration et les collecteurs d'assainissement : élaborer une cartographie précise des sources de chaleur utilisables et des projets utilisateurs (mesure 3).

- ▶ Soutenir et renforcer le développement du réseau de chaleur lié à l'UVE d'Antibes (mesure 4).
- ▶ Développer les projets de géothermie notamment sur le Pôle Alpha (mesure 5).
- ▶ Expérimenter la récupération de chaleur sur les data centers (recensement des data centers existants, des besoins) -mesure 6.

## Pilotage

| Pilotage                               | Partenaires   |
|--|---|
| CASA, Direction Aménagement et Energie | CASA, ASST<br>Energies citoyennes<br>SEM Energy 06<br>UNIVALM |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES   | Sobriété  | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|--|---|---|---|---|---|
| <br>Moyen | <br>NA | <br>NA | <br>Fort | <br>NA | <br>NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement  | Budget d'investissement  | Financements possibles  |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 50000€ études</li> <li>▶ ETP CASA</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ ASST : inclus dans les études générales de SDAEU</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ ADEME - Fonds Chaleur</li> <li>▶ Région SUD</li> </ul> |

## Indicateur

- ▶ Production /an de chaleur renouvelable

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 6 |      |      |      |      |      |      |

### Contexte et objectifs de l'action

#### Contexte

En France, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de 10 % de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe quant à elle un objectif de production de gaz verts de 50 TWh en 2030, dont 44 TWh injectés dans le réseau de distribution de gaz et entre 50 et 85 TWh en 2035. L'essentiel de l'effort de production sera porté d'ici 2030 par la production de biométhane dit de 1<sup>ère</sup> génération, c'est-à-dire en utilisant le procédé de méthanisation. L'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel est permise depuis le 23 novembre 2011 et elle est élargie au biométhane produit à partir des eaux usées depuis le 24 juin 2014. Cette réglementation a permis à plus d'une centaine de collectivités d'engager des études d'opportunités à la méthanisation de leurs boues d'épuration et à leur valorisation en biométhane injecté. Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, 43 d'entre elles produisent du biométhane pour les besoins de leur territoire depuis leur station d'épuration, et plus de soixante-dix stations d'épuration sur l'ensemble du territoire français devraient en injecter d'ici à 2026, pour une capacité totale de 1 TWh.

Selon la taille de l'installation et les contraintes de performance de la station d'épuration (STEP), le processus d'élimination des pollutions des eaux usées peut générer 3 types de gisements méthanisables : les graisses, les boues primaires issues d'une étape de décantation de la pollution particulaire des eaux usées, et les boues biologiques. Outre cette production de biométhane, la méthanisation permet également de réduire les volumes de boues de l'ordre de 20 à 50%, limitant de fait les coûts associés à leur gestion. Les STEP s'inscrivent donc comme une source durable de biogaz. Les bénéfices qui en découlent sont nombreux : réduction des émissions de GES, création d'emplois non délocalisables et source de développement économique local. Le biométhane produit par les STEP urbaines participe pleinement à l'émergence d'une économie circulaire territoriale, où nos eaux usées deviennent des ressources agronomiques et énergétiques.

Sur le territoire de la CASA, la majorité des boues des STEP font actuellement l'objet d'une valorisation agronomique en centres de compostage en dehors du département. C'est pourquoi la mise en œuvre de solutions locales de valorisation énergétique de celles-ci, avec de meilleurs bilans technico-économiques et environnementaux, doit être étudiée.

La filière Biogaz comprend également le processus de méthanisation des déchets non dangereux ou de matières végétales brutes. Le territoire de la CASA accueille sur son territoire des activités productrices de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de biodéchets (exploitations agricoles dont certaines liées à l'industrie du parfum...). Ces déchets verts pourraient également servir d'intrants à une unité de production de biogaz par méthanisation. Le potentiel de production de biogaz de la CASA par ce processus est donc à étudier.

#### Description et objectifs de l'action

Dans le cadre du développement de solutions locales de valorisation énergétique issues du traitement des déchets des boues issues des STEP de la CASA, l'objectif de la fiche action A4.A5 porte sur :

- L'augmentation de la production de biogaz par méthanisation injectable dans les réseaux urbains du territoire,
- La valorisation des ressources méthanisables sur le territoire,
- La baisse du volume des déchets et boues traités,
- La baisse des coûts de ce traitement.

Il conviendra, dans un premier temps, d'évaluer la gestion actuelle des déchets et des boues de rejet des STEP sur l'ensemble du territoire communautaire (process, transport, valorisation). Il s'agira ensuite d'étudier la potentielle mise en œuvre d'une filière de méthanisation, permettant d'assurer une production d'énergie renouvelable (biogaz), tout en réduisant les volumes de boues et déchets et ainsi les coûts associés à leur gestion. Des scénarios d'optimisation environnementale, technique et économique devront être réalisés dans le cadre de cette mise en œuvre. Dans cette dynamique de valorisation énergétique, l'action implique également de construire au moins une unité de méthanisation sur territoire de la CASA.

## Mesures opérationnelles

- ▶ Audit des filières de gestion des boues d'épuration actuelles sur l'ensemble des Stations d'épuration communautaires (process, transport, valorisation) – mesure 1
- ▶ Elaboration d'une étude d'opportunité présentant les scénarios d'optimisation environnementale, technique et économique du traitement des boues et biodéchets (mesure 2)
- ▶ Construction d'une ou plusieurs unités de méthanisation (mesure 3)

### Pilotage

| Pilotage  | Partenaires |
|---|-------------|
| CASA, Direction Aménagement et Environnement /<br>Direction Assainissement/Direction/Direction gestion des déchets/UNIVALOM | GRDF        |

### Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
| Moyen            | NA       | NA               | Fort             | NA         | NA                            |

### Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement                            | Budget d'investissement | Financements possibles   |
|---|-------------------------|--|
| ▶ 40 000 € (audit filières et études d'opportunité) |                         | ▶ ADEME - Fonds Chaleur<br>▶ ADEME – Fonds Economie circulaire |

### Indicateur

- ▶ Niveau de production de biogaz par méthanisation (GWh)
- ▶ Quantité de boues et déchets méthanisés (tonnes)

### Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

---

### Contexte

En France, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de 10 % de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe quant à elle un objectif de production de gaz verts de 50 TWh en 2030, dont 44 TWh injectés dans le réseau de distribution de gaz et entre 50 et 85 TWh en 2035. L'essentiel de l'effort de production sera porté d'ici 2030 par la production de biométhane dit de 1<sup>ère</sup> génération, c'est-à-dire en utilisant le procédé de méthanisation (voir la fiche A4.A5). Néanmoins, étant donné l'importance du besoin en gaz renouvelable et en biocarburant, la PPE envisage également la contribution des nouvelles filières de production comme la pyrogazéification, ou la gazéification hydrothermale. Ces nouvelles filières, dites de 2<sup>ème</sup> génération, utilisent des ressources non-concurrentes aux procédés de méthanisation puisqu'elles exploitent notamment la biomasse sèches et les résidus de déchets.

La pyrogazéification consiste à chauffer des matières résiduelles sèches à plus de 1000 degrés en présence d'une faible quantité d'oxygène, entraînant ainsi une décomposition des matériaux en gaz, en liquides et en déchets résiduels secs tels que le charbon. Elle est considérée comme une technologie prometteuse en matière de production d'énergie renouvelable dans la mesure où elle apparaît comme complémentaire à la filière de méthanisation et pourrait exploiter à la valorisation énergétique de déchets actuellement difficiles à traiter.

La gazéification hydrothermale valorise les déchets organiques humides grâce à la combinaison de hautes températures (plus de 360°C) et de hautes pressions (plus de 210 bar) pour créer un gaz riche en méthane et en hydrogène.

Il existe actuellement des projets en cours comme le projet Gaya, qui vise à développer les meilleures approches et pratiques pour la gazéification et la méthanation en testant différents intrants comme la paille et des déchets forestiers, le tout mélangé à 50 % de copeaux de bois. Dans une perspective de production au-delà de 2030, les territoires peuvent déjà se positionner pour accueillir et soutenir ce type de projets et évaluer le potentiel de production de leur territoire.

### Description et objectifs de l'action

Il s'agit ici d'étudier la possibilité de développer localement ce type de procédé de production de biométhane de 2<sup>ème</sup> génération, pour un amorçage de la production d'ici 2030, en analysant les gisements mobilisables en matières organiques à l'échelle du territoire. Il est par exemple envisagé d'utiliser la pyrogazéification pour une meilleure valorisation énergétique des boues d'épuration des STEP du territoire. A ce titre, l'action A4.A6 s'appuiera sur la réalisation d'un audit des filières de gestion des boues d'épurations actuelles sur l'ensemble des STEP communautaires, afin d'étudier précisément les processus de valorisation ou encore le transport de ce type de déchets.

## Mesures opérationnelles


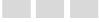




---

- ▶ Audit des filières de gestion des boues d'épuration actuelles sur l'ensemble des Stations d'épuration communautaires (process, transport, valorisation) – mesure 1.
- ▶ Travail partenarial avec GRDF pour définir les atouts et les freins au développement de la filière et expérimenter le process (mesure 2).

## Pilotage

|  |               |
|--|---------------|
| Pilotage                                       | Partenaires   |
| GRDF<br>CASA, Direction Aménagement et Energie | SEM Energy 06 |

## Secteurs d'impact

|  |   |   |  |   |   |
|--|---|---|--|---|---|
| Emissions de GES   | Sobriété  | Qualité de l'air  | Production d'EnR   | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
| <br>Moyen | <br>NA | <br>NA | <br>Fort | <br>NA | <br>NA |







## Moyens et ressources

|                                 |                         |                          |
|---------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Budget de fonctionnement        | Budget d'investissement | Financements possibles   |
| ▶ Audit des filières - 40 000 € |                         | ▶ Banque des territoires |

## Indicateur

|                                     |
|-------------------------------------|
| ▶ Potentiel de production identifié |
|-------------------------------------|

## Calendrier

|          | 2025  | 2026 | 2027   | 2028  | 2029  | 2030  |
|----------|---|------|--|---|---|---|
| Mesure 1 |  |      |  |  |  |  |
| Mesure 2 |   |      |  |   |   |   |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

La politique nationale de rénovation énergétique vise à rénover 700 000 logements chaque année, en s'appuyant sur le dispositif Ma Prime Rénov pour accélérer cette dynamique. Outre l'objectif de massification des rénovations, la qualité des projets est également essentielle. En 2019, l'ADEME relevait que 75% des rénovations de maisons individuelles n'entraînaient pas d'amélioration significative sur l'étiquette énergétique. Selon les chiffres de l'ANAH, entre 2020 et 2023 sur les 2 149 833 logements rénovés, seuls 247 680 ont fait l'objet d'une rénovation d'ampleur (12%). A l'échelle de la CASA, le secteur résidentiel est actuellement le second poste de consommation énergétique (27%) et le troisième secteur émettant le plus de GES (16%). Ainsi, la rénovation énergétique de l'habitat est un des leviers principaux pour l'atteinte des objectifs climat-air-énergie du territoire.

Annoncé en 2024, le nouveau cadre de contractualisation du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) : Pacte Territorial France Rénov est effectif depuis 2025. Il s'agit d'un nouveau dispositif né de la fusion de deux dispositifs précédents : le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et les programmes historiques de l'ANAH (OPAH-PIG). Ce nouveau dispositif constitue un guichet unique d'information, conseil et orientation (guichet FranceRénov') pour l'ensemble des questions liées à la rénovation énergétique et à l'amélioration de l'habitat privé en lien avec les aides de l'ANAH associées : MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt' et Ma Prime Logement Décent. Le Pacte est porté sur chaque territoire par une unique collectivité maître d'ouvrage (EPCI ou département). Cette collectivité reçoit les financements de l'Anah et peut déléguer certaines missions, tout en centralisant les flux financiers. Le Pacte comprend deux volets obligatoires : l'Information-Conseil-Orientation et la dynamique territoriale, ainsi qu'un volet facultatif, qui peut inclure des missions spécifiques d'accompagnement à la rénovation. Les collectivités peuvent signer une convention initiale limitée aux volets obligatoires, avec la possibilité d'intégrer d'autres missions ensuite.

Depuis janvier 2023, la CASA a pris en charge la gestion des aides à la pierre de type 3 pour le parc privé (instruction et paiement des aides ANAH directement par le service délégataire). A cette fin, le service amélioration de l'habitat de la Direction Habitat Logement de la CASA en charge de cette délégation a renforcé son service par le recrutement de deux instructeurs et d'une conseillère thématique. La CASA distribue une aide complémentaire sur ses fonds propres pour les propriétaires réalisant des travaux de rénovations énergétiques.

En 2024, 55 dossiers travaux ont été agréés par le service instructeur de la CASA, dont 15 dossiers MaPrime Rénov' parcours accompagné et également un dossier copropriété en difficulté dans le cadre de l'OPAH RU de Vallauris pour un montant de subventions engagées pour les travaux de 846 837 € de l'ANAH (hors ingénierie) et 71 845 € de la CASA.

Tout le territoire intercommunal est concerné par la précarité énergétique d'une partie de son parc mais la problématique est particulièrement présente sur le haut pays du fait des conditions climatiques sur cette partie de la CASA. Par ailleurs, sous l'effet du changement climatique, l'exposition croissante des populations à des journées anormalement chaudes en été entraîne un nouveau risque lié à la précarité énergétique d'été (voir l'action A3.A6). Les dispositifs évoqués dans les paragraphes précédents concernent toutes les communes mais le public n'a pas toujours connaissance des subventions auxquelles il peut prétendre.

### Description et objectifs de l'action

La CASA a choisi de porter le Pacte Territorial France Rénov' sur son territoire avec pour objectif en outre d'accélérer la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat privé et devenir l'interlocuteur privilégié en matière de rénovation de l'habitat. Les deux volets d'action obligatoire (à savoir le volet Information Conseil Orientation et le volet dynamique territoriale) sont assurés en régie par le Service Amélioration de l'Habitat. Dans le cadre du volet "dynamique territoriale", la CASA met en place des actions permettant de mobiliser notamment les propriétaires occupants, les bailleurs du parc privé et les publics prioritaires afin de massifier la rénovation de son parc privé. A ce stade, le portage des missions d'accompagnement aux travaux sur le territoire sont laissées aux MAR mais la possibilité de renforcer cette thématique via la mise en œuvre d'un volet 3 "accompagnement" fera l'objet d'une étude d'opportunité à court terme.

## Mesures opérationnelles

- ▶ Mise en œuvre du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte Territorial France Rénov (guichet d'information de conseil et d'orientation et actions de dynamique territoriale) - mesure 1
- ▶ Poursuite du conditionnement des aides CASA allouées à la rénovation énergétique du parc privé à l'atteinte de critères de performance énergétique (mesure 2)
- ▶ Renforcer le soutien financier de la CASA auprès de ses habitants (mesure 3)
- ▶ Etudier le soutien aux copropriétés (mesure 4)
- ▶ Etudier la possibilité de mettre en œuvre un service d'accompagnement (volet 3 du Pacte Territorial) - mesure 5

## Pilotage

| Pilotage                         | Partenaires                                |
|----------------------------------|--|
| CASA, Direction Habitat Logement | Communes<br>France Service<br>CCAS<br>CD06 |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES  | Sobriété  | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|---|---|---|---|---|---|
|  |  |  |  |  |  |
| Fort  | Fort  | Faible  | Faible  | Moyen   | NA  |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement   | Budget d'investissement  | Financements possibles                                   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Part CASA pacte territorial : 103 000 €</li> <li>▶ Part ANAH pacte territorial : 103 000 €</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Budget fond propre CASA : 130 000 € aide aux travaux de rénovation énergétique</li> <li>▶ Dotation ANAH 2025 : 840 000 € pour les dossiers PO MPR et 42 879 € d'ingénierie MAR</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ ANAH</li> </ul> |

## Indicateur

- ▶ Suivi des consommations énergétiques
- ▶ Nombre de dossiers accompagnés / Rénovation finalisées
- ▶ Nombre de participants aux événements
- ▶ Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- ▶ Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- ▶ Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

Dans le cadre du portage du Pacte Territorial France Rénov' à partir de 2025, la CASA réalise en régie le volet de "dynamique territoriale". Outre les actions à des destinations des propriétaires et des publics prioritaires, porté dans le cadre de l'action A5.A1 du PCAET, ce volet comprend également la mobilisation des professionnels du territoire. Cette mission doit permettre de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à la politique de rénovation. L'objectif est d'identifier les professionnels du territoire, rencontrer les têtes de réseau et mettre en lien les acteurs entre eux afin de fluidifier le parcours de l'usager et lever les obstacles dans le parcours de rénovation. Cette volonté de mobiliser ces professionnels s'appuie également sur le constat que les entreprises labellisées RGE (Reconnu Garant de l'environnement), qui sont les seules à pouvoir réaliser des travaux bénéficiant de subventions publiques, sont en nombre insuffisant pour répondre à la demande potentielle de rénovation énergétique du territoire. Par ailleurs, les bureaux d'études chargés d'accompagner les porteurs de projets dans la conception de leur programme de travaux et le financement de ce dernier ne sont également pas toujours informés des dernières évolutions réglementaires dans les domaines technique et financier. Enfin, si les acteurs compétents dans le domaine de la rénovation thermique existent, il peut être difficile, pour le maître d'ouvrage, de les identifier et donc de les contacter. Cette action doit donc permettre de développer, sur le territoire, une offre professionnelle quantitative, qualitative et identifiable à destination des ménages. Cela nécessite donc un travail d'animation, de mobilisation et de formation à destination des entreprises du secteur du bâtiment, de la maîtrise d'œuvre (architectes, BE thermiques) ou encore du secteur de l'immobilier (syndics, agents immobiliers, etc.). Cette mobilisation peut s'appuyer sur la diffusion d'informations, des actions événementielles, l'animation de réseaux, de la formation, etc.

### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de pouvoir organiser une mobilisation et une information des professionnels du bâtiment pour les accompagner vers la qualification RGE. Cet enjeu s'intègre complètement dans les objectifs du pacte territorial et dans la dynamique de rénovation impulsée dans ce cadre : avoir suffisamment de professionnels locaux pour répondre à l'accroissement de la demande de l'habitat privé.

Cette action a donc pour vocation d'augmenter le nombre de professionnels locaux du secteur, en particulier RGE, de les former, les informer et les sensibiliser.

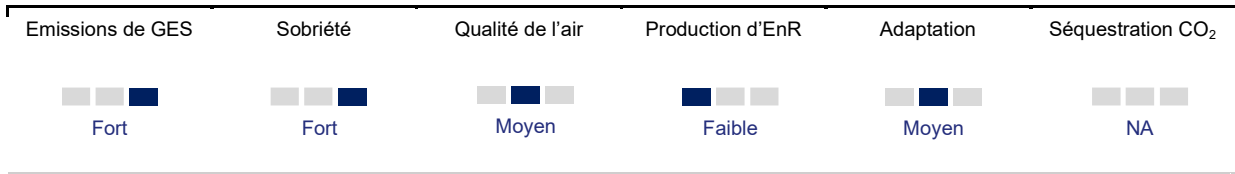
## Mesures opérationnelles

- ▶ Organiser des sessions de formation auprès des professionnels de l'immobilier sur la transition énergétique (mesure 1)
- ▶ Information/ Session événementielle pour mieux connaître et mobiliser les professionnels (mesure 2)
- ▶ Diffuser le guide des éco-matériaux (mesure 3)
- ▶ Disposer d'une liste d'entreprises chartées notamment en lien avec le programme Rénover + (mesure 4)
- ▶ Identifier les ressources existantes en formation et renforcer l'offre en formations adaptées aux besoins et spécificités locales (Mesure 4)

### Pilotage

| Pilotage  | Partenaires   |
|---|---|
| CASA, Direction Habitat Logement/ Direction Aménagement Energie | CCI<br>CMA<br>FFB<br>CAUE<br>CAPEB<br>Organismes de formation<br>CD06 |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|
|                          |                         | ▶ ANAH                 |

## Indicateur

- ▶ Nombre de professionnels touchés
- ▶ Nombre d'événements organisés
- ▶ Nombre d'entreprises référencées RGE

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |

**A5.A3. Accompagner le secteur tertiaire privé dans la mise en œuvre de solutions de sobriété et d'efficacité énergétique**

**Contexte et objectifs de l'action**

Contexte

Le secteur tertiaire regroupe les immeubles de bureaux, les commerces, les locaux d'enseignements, les établissements de santé, les équipements culturels et sportifs, les restaurants et les hôtels. A l'échelle nationale, les consommations énergétiques et les émissions de GES ont augmenté depuis 1990, en lien notamment avec la croissance des surfaces occupées. D'après le diagnostic territorial, le secteur tertiaire représente le troisième secteur en matière de consommations énergétiques (22%) et le quatrième en matière d'émissions de GES (11%) avec des potentiels de réduction de 258 GWh/an en consommation et 55 kteqCO2/an en émissions.

Au niveau national, le Décret Tertiaire impose une réduction de 60% des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires d'ici 2050 avec des jalons à 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (grand tertiaire). Il requiert la déclaration et le suivi des consommations d'énergie finale sur la plateforme "OPERAT", gérée par l'ADEME. En cas de non-respect des objectifs, des sanctions sous forme d'amendes administratives peuvent être appliquées. Concernant le petit tertiaire (moins de 1000 m<sup>2</sup>) bénéficie d'une prime nationale dite "Coup de pouce". Cette cible qui était intégrée au Programme SARE (désormais terminé) n'est pas incluse dans le nouveau Pacte Territorial France Rénov' qui se concentre sur le logement.

Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action vise à améliorer l'information et l'accompagnement du secteur tertiaire vers la sobriété et la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que vers la production locale d'énergies renouvelables.

Le territoire est composé de plusieurs typologies de locaux tertiaires : les commerces en pied d'immeuble, les hébergements de tourisme, les grands ensembles de bureaux sur la Technopole. Autant de diversité de bâtiments et d'occupants nécessitant des actions adaptées à ces profils.

Un premier événement d'accompagnement a été organisé sur une journée pour informer les entreprises sur leurs obligations en lien avec le décret tertiaire, réaliser avec eux leurs déclarations OPERAT et les mettre en relation avec des offreurs de solution. Cette première journée a permis également d'identifier le niveau d'acculturation des entreprises sur la thématique et donc de pouvoir cerner au mieux les besoins d'information et d'accompagnement.

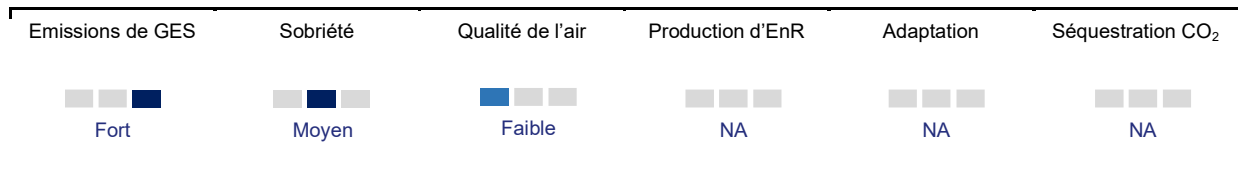
**Mesures opérationnelles**

- ▶ Accompagner le petit tertiaire et le commerce à la réduction de leur consommation énergétique par la mise en place d'un service d'accompagnement aux artisans dans le cadre de la rénovation de leurs locaux : rencontres terrains, pré diagnostic énergétique, etc..(mesure 1)
- ▶ Accompagner le grand tertiaire à la réduction de leur consommation énergétique par la poursuite d'organisation d'événements d'informations et par la réalisation de visites énergie (mesure 2)
- ▶ Réaliser un recensement des propriétaires, des utilisateurs et des surfaces plancher dédiées et structurer un répertoire des référents sur la thématique énergie (mesure 3)
- ▶ Mettre à disposition un annuaire des professionnels pouvant réaliser les travaux envisagés (mesure 4)

**Pilotage**

| Pilotage  | Partenaires   |
|---|---|
| CASA, Direction Aménagement Energie, Direction de la Technopole de Sophia Antipolis<br>CMA, CCI | Club d'entreprises<br>Fédérations professionnelles<br>Associations de commerçants |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement                                    | Budget d'investissement     | Financements possibles   |
|---|-----------------------------|--------------------------|
| ▶ 20 000€/an pour l'accompagnement grand et petit tertiaire | 20 000€ pour l'observatoire | ▶ Co financement CCI/CMA |

## Indicateur

- ▶ Nombre de dossiers accompagnés avec distinction
  - petit tertiaire et le commerce
  - grand tertiaire : Ecodéfis, Répar'acteurs, Déclic'Environnement etc.

## Calendrier

|          | 2025       | 2026 | 2027       | 2028       | 2029       | 2030       |
|----------|------------|------|------------|------------|------------|------------|
| Mesure 1 | Dark Blue  |      | Light Blue | Light Blue | Light Blue | Light Blue |
| Mesure 2 | Dark Blue  |      | Light Blue | Light Blue | Light Blue | Light Blue |
| Mesure 3 | Light Blue |      | Dark Blue  | Light Blue | Light Blue | Light Blue |
| Mesure 4 | Dark Blue  |      | Light Blue | Dark Blue  | Dark Blue  | Dark Blue  |

### Contexte et objectifs de l'action

#### Contexte

Bien que les consommations d'énergie et les émissions associées des bâtiments publics ne représentent qu'une part marginale dans les consommations d'énergie du territoire, les collectivités territoriales se doivent de tenir une position d'exemplarité en matière de rénovation énergétique de leur patrimoine. Ce dernier est assujéti à la fois au décret tertiaire pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> de plancher qui impose une réduction de 60% des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires d'ici 2050 avec des jalons à 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040. En outre, la directive européenne sur l'efficacité énergétique (DEE) du 13 septembre 2023, va imposer une baisse annuelle de 1,9 % de la consommation d'énergie de l'ensemble des organismes publics et la rénovation au niveau BBC Rénovation Tertiaire d'au moins 3% des surfaces chauffées et refroidies des bâtiments de ces organismes publics, au titre de l'exemplarité des administrations publiques dans la réduction de la consommation d'énergie. Ainsi, l'Etat finance la rénovation du patrimoine public par le Fonds Vert pour les projets entraînant une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie finale, une baisse significative des émissions de GES ou une amélioration du confort d'été par la mise en place de solution passive.

La CASA a renseigné la plateforme OPERAT sur le périmètre de son parc et doit désormais établir une programmation pluriannuelle des investissements lui permettant d'atteindre les objectifs du décret tertiaire.

Concernant l'accompagnement des communes, un Conseiller en Energie Partagée (CEP) basé à la CASA était autrefois mis à la disposition de ces dernières si elles souhaitent améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine. Ce poste n'existe plus, pour le moment.

#### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'améliorer la performance énergétique du patrimoine communautaire et communal afin d'atteindre les objectifs fixés par le décret tertiaire. Pour l'agglomération et les principales communes il s'agit donc d'établir une programmation pluriannuelle des rénovations et des investissements associés. La CASA souhaite également développer l'animation territoriale avec les communes sur ce sujet. Plusieurs pistes d'actions ont été identifiées en vue d'une possible mise en œuvre :

- ▶ Affiner la connaissance du patrimoine communautaire et de sa performance énergétique (mesure 1)
- ▶ Accompagner les communes dans une démarche de sobriété et de rénovation énergétique (mesure 2)
- ▶ Créer un groupe de travail et d'échange entre les services bâtiment des communes et de la CASA pour faciliter les échanges de bonnes pratiques (mesure 3)
- ▶ (Re)création d'un poste de CEP porté par la CASA et mutualisé pour toutes les communes du territoire (mesure 4)

#### Mesures opérationnelles

- ▶ Réaliser des audits complets du patrimoine communautaire CASA permettant de réaliser une programmation pluri annuelle de l'investissement. (mesure 1).
- ▶ Etudier la création d'un poste d'économiste de flux / conseiller en énergie partagé avec les communes (mesure 2).
- ▶ Mettre en place un contrat de performance énergétique (CPE) pour la conception-réalisation et exploitation-maintenance (mesure 3).
- ▶ Mise en œuvre de la programmation pluri annuelle d'investissement pour les bâtiments CASA (mesure 4).
- ▶ Développement d'une nouvelle version du module GER dans l'outil AmbaZ (mesure 4).
- ▶ Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti et la sobriété (cf. Action A1.a2)- mesure 5
- ▶ Cibler la performance énergétique et environnementale sur tous les projets neufs de la CASA (mesure 6).
- ▶ Mise en œuvre du décret BACS par la mise à jour des installations de GTB/GTC ou complément sur les plus petits sites (mesure 7).
- ▶ Mise en œuvre de consignes à arbitrer sur des directives de sobriété énergétique au sein du patrimoine communautaire (mesure 8).

#### Pilotage

| Pilotage   | Partenaires     |
|--|-----------------|
| CASA, Direction Architecture Bâtiments<br>Communes | Communes<br>PNR |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES   | Sobriété   | Qualité de l'air  | Production d'EnR  | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>   |
|--|--|---|---|---|---|
| <br>Moyen | <br>Moyen | <br>Faible | <br>NA | <br>NA | <br>NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| ▶ ETP CASA               |                         | ▶ Fonds vert ADEME     |

## Indicateur

- ▶ Suivi des consommations énergétiques

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 6 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 7 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 8 |      |      |      |      |      |      |

**Contexte et objectifs de l'action**

Contexte

Le levier le plus important en matière de réduction de la consommation et des émissions des bâtiments est la rénovation. Néanmoins, il est essentiel de s'assurer que les projets de construction neufs respectent également les meilleurs standards en matière de consommation et d'émissions. Par ailleurs, l'utilisation de matériaux biosourcés permet d'améliorer la séquestration du CO2.

Alors que la tendance actuelle est à la croissance démographique de la CASA, les programmes de constructions neuves sont destinés à se développer pour participer à l'accueil des nouvelles populations vivant et travaillant dans les communes de la CASA. Les logements comme les bâtiments d'activités sont concernés par cette tendance. Le respect des normes environnementales les plus ambitieuses devient donc un enjeu important pour que le territoire puisse afficher son exemplarité énergétique dans le domaine du Bâtiment.

Afin d'assurer cette exemplarité, les acteurs de la construction doivent être informés des exigences requises sur la CASA en termes de performances thermiques, utilisation de matériaux...par les services publics instructeurs. Il est ainsi nécessaire que ces exigences soient uniformisées sur tout le territoire intercommunal et que l'information soit diffusée efficacement.

Description et objectifs de l'action

L'objectif de l'action est de s'assurer que les projets de constructions neuves respectent les meilleurs standards en matière environnementale et que ces standards sont uniformément requis sur tout le territoire. Les acteurs de ces programmes neufs doivent, pour cela, avoir accès à un référentiel commun réunissant les obligations réglementaires, les exigences techniques, les méthodologies de travail à respecter dans le cadre de leur activité. Dans le cas de la construction de logements performants énergétiquement, leur implication dans une démarche vertueuse peut même être formalisée par l'acceptation d'une charte reprenant les critères auxquels se soumettre.

Sur le périmètre de la technopole, la charte de Sophia Antipolis est également un outil à mettre en avant dans l'encadrement des constructions neuves. Datant de la création de la technopole, cette charte doit être actualisée pour être en adéquation avec l'exemplarité énergétique demandée aux nouveaux programmes.

Cette recherche d'exemplarité doit également être promue par les services Urbanismes communaux, avec l'aide de la CASA. Ainsi, des incitations fiscales sont un levier à utiliser pour convaincre les promoteurs de développer des projets plus vertueux.

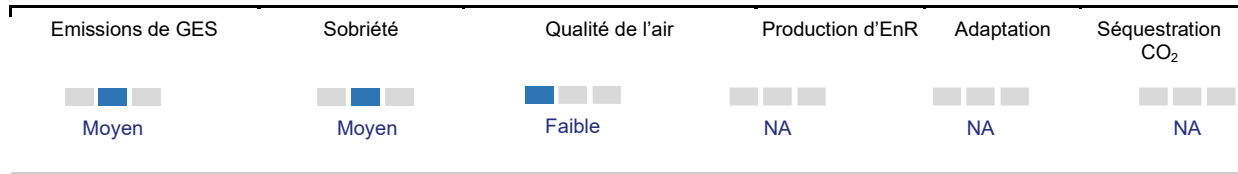
**Mesures opérationnelles**

- ▶ Soutenir les bailleurs sociaux/promoteurs dans la réalisation de projets de logements vertueux notamment par la mise en place de la charte habitat durable (mesure 1).
- ▶ Orienter les promoteurs vers la réalisation de projets tertiaires vertueux notamment par la révision de la charte d'aménagement de la Technopole (mesure 2).
- ▶ Cibler la performance énergétique et environnementale sur tous les projets neufs de la CASA en incitant en phase de programmation et de conception à tendre vers des solutions vertueuses (mesure 3).
- ▶ Accompagner les communes au cadrage des bonifications des droits à construire en fonction de critères de performance énergétique (mesure 4).

**Pilotage**

| Pilotage   | Partenaires                     |
|--|---------------------------------|
| CASA, Direction Architecture Bâtiments, Direction Habitat Logement, Directement Aménagement Energie Communes | Sociétés d'aménagement FFB CMAR |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement  | Budget d'investissement | Financements possibles                              |
|---|-------------------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>► Une partie des aides financières à la construction neuve de la CASA</li> </ul> |                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>►</li> </ul> |

## Indicateur

- Nombre de projets neufs exemplaires

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |

### A5.A6. Accompagner les acteurs de l'habitat public dans l'adaptation de leur parc aux enjeux du changement climatique (rénovation thermique, sensibilisation des locataires...)

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

Le Plan Local de l'Habitat de la CASA indique que le territoire intercommunal compte 8 806 logements sociaux conventionnés au 01/01/2024 de type HLM en excluant les logements spécifiques dits « hors familiaux » (résidences sociales, universitaires...). Ce parc se concentre majoritairement sur les communes littorales et Valbonne. Cette dernière ainsi que Antibes, Villeneuve-Loubet et Vallauris-Golfe-Juan accueillent en effet 86% du parc locatif social de l'EPCI (Source RPLS au 01/01/2024).

Ce parc locatif est assez récent puisque 72% des logements ont été construits après 2004. Ces constructions relativement jeunes ont donc été soumises aux réglementations thermiques successives depuis cette date. Globalement, environ 89% du parc locatif social est même constitué de logements en affichant une classe énergétique A, B ou C (RPLS 2024 DPE énergie). On peut cependant noter que 7,6% des logements affichent une classification D ou plus selon la grille des émissions de gaz à effet de serre (RPLS 2024 DPE effet de serre)

Afin de préserver les performances énergétiques du parc locatif social et de poursuivre la rénovation thermique des logements encore très déperditifs, la CASA a élaboré la Charte Qualité Habitat Durable, document fixant un ensemble d'engagements en faveur de la qualité constructive des bâtiments. Dans son axe 3, cette dernière a pour but d'assurer la production de bâtiments vertueux sur le plan écologique et environnemental. Des aides à la rénovation thermique y sont mobilisables.

##### Description et objectifs de l'action

L'action vise à prioriser la rénovation énergétique des logements du parc social existant les plus énergivores. Dans cet objectif et comme stipulé dans la Charte Qualité Habitat Durable, la CASA peut participer au financement de travaux d'économies d'énergie mais uniquement sur le patrimoine affichant une étiquette énergétique D, E, F ou G.

L'action vise également à favoriser l'augmentation d'une offre de logements sociaux énergétiquement vertueux sans avoir recours à la réalisation de programmes neufs comme unique levier. Ainsi, le recyclage du bâti existant à des fins de transformation en logements locatifs sociaux doit être promu. Il s'agit d'apporter un soutien financier aux porteurs de projets souhaitant requalifier des locaux ou bâtiments existants.







#### Mesures opérationnelles

- ▶ Octroyer aux bailleurs des aides financières aux travaux de rénovation énergétiques (mesure 1).
- ▶ Apporter une subvention forfaitaire aux projets de requalification de bâti en logements locatifs sociaux qui seront soumis à la réglementation thermique en vigueur. (mesure 2).
- ▶ Sensibiliser les habitants du parc locatif social aux écogestes (mesure 3).

#### Pilotage

| Pilotage   | Partenaires       |
|--|-------------------|
| CASA, Direction Habitat Logement, Direction Aménagement et Energie | Bailleurs sociaux |

#### Secteurs d'impact

| Emissions de GES   | Sobriété   | Qualité de l'air   | Production d'EnR   | Adaptation  | Séquestration CO <sub>2</sub>  |
|--|--|--|--|---|--|
|  Faible |  Fort |  NA |  NA |  Moyen |  NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement  | Budget d'investissement | Financements possibles |
|---|-------------------------|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 4 500 000 € d'enveloppe annuelle pour les aides financières au parc public (tous financements confondus).</li> </ul> |                         |                        |

## Indicateur

|  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de logements sociaux rénovés ayant bénéficié d'une aide financière de la CASA</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nombre de logements sociaux requalifiés ayant bénéficié d'une aide de la CASA</li> </ul> |
|--|---|

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |

### Contexte et objectifs de l'action

#### Contexte

La technopole Sophia Antipolis représente aujourd'hui 44 500 emplois et est une véritable référence mondiale en matière d'innovation et de recherche et développement : 2 500 entreprises réalisant un chiffre d'affaires de près de 6 milliards d'euros, dans des secteurs stratégiques et vecteurs d'emplois comme le véhicule intelligent, la santé et les biotechnologies, le traveltech, le sportech, la fintech, la proptech, l'intelligence Artificielle, ou la cybersécurité...

La particularité de Sophia Antipolis repose sur son modèle d'innovation technologique et d'aménagement durable imaginé dès 1969, par son créateur, le Sénateur Pierre Laffitte et articulé autour de 3 piliers:

- l'innovation responsable et l'excellence technologique
- la fertilisation croisée entre la recherche académique, l'enseignement supérieur et les entreprises
- l'aménagement visionnaire respectueux de l'environnement

Aujourd'hui la Technopole est un parc de haute technologie «fertile», favorisant les synergies entre universitaires, centres de recherche, grands groupes et startups qui travaillent en collaboration au service de l'innovation. Le tout dans un environnement naturel préservé de 2 400 ha, comprenant 90% d'espaces verts, propice à la sérénité et à la créativité. Elle contribue à plus de 50 % des emplois de l'agglomération et représente un moteur économique incontournable, attirant des entreprises de renommée internationale ainsi que des centres de recherche et d'enseignement supérieur

La technopole lie attractivité du territoire, développement économique et préservation du parc naturel. Cependant, les nouveaux enjeux environnementaux, climatiques et énergétiques nécessitent une adaptation de son modèle. Dans le cadre de la programmation portée par la CASA, Sophia Antipolis fait l'objet d'un projet à horizon 2030 visant à développer de nouveaux lieux de vie connectés par un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ce projet inclut la revitalisation d'espaces publics, la création de nouveaux espaces et la mise en réseau des parcs naturels départementaux. Il est également prévu la réalisation de 500 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher pour soutenir le développement de la technopole.

#### Description et objectifs de l'action

La Technopole de Sophia Antipolis continue de se développer et se retrouve confrontée à de nouveaux enjeux environnementaux et énergétiques.

En termes de consommation énergétique, la Technopole bénéficie d'un parc tertiaire plutôt vieillissant mais soumis aux obligations du Décret Eco Energie Tertiaire. Plusieurs opérations de réhabilitation exemplaire ont déjà été menées sur le territoire. L'objectif de cette action est donc d'accompagner et de renforcer la dynamique de rénovation et d'amélioration énergétique de la Technopole, par du conseil aux entreprises en rénovation.

Le territoire de la Technopole est un territoire à fort potentiel de production d'énergies renouvelables notamment par la présence de grands ensemble tertiaires avec de nombreuses toitures plates, propices au développement du photovoltaïque. 42 000 m<sup>2</sup> de photovoltaïques sont actuellement posés. Le Technopole est également un terrain propice à la récupération de chaleur fatale notamment des data center et au développement de la géothermie. La mise en avant de projets exemplaires en la matière, ainsi que la communication sur les bénéfices énergétiques et financiers de telles installations est un levier de développement.

L'accès à la technopole par des modes de transports actifs ou en commun est également un enjeu central de sa neutralité carbone. Cette question est traitée à travers l'ex 2 du présent plan d'actions.

### Mesures opérationnelles






- ▶ Développer la neutralité carbone de la Technopole de Sophia Antipolis en réalisant un diagnostic territorial et en définissant un plan d'actions afin d'atteindre la neutralité carbone (mesure 1).
- ▶ Développer un mix énergétique en s'appuyant sur les énergies solaires et les autres EnR présentant un potentiel (comme la récupération de chaleur sur data centers) (mesure 2).
- ▶ Réduire voire éteindre l'éclairage public sur voirie et accompagner les entreprises en ce sens (mesure 3).
- ▶ Préserver et renforcer les principes d'aménagement de la technopole au travers de sa charte d'aménagement (mesure 4).

- Mobiliser les start-up et entreprises de Sophia Antipolis qui pourraient proposer des solutions afin de pouvoir limiter la consommation dans les bâtiments tertiaires (mesure 5).

## Pilotage

| Pilotage  | Partenaires  |
|---|--|
| CASA, Direction Aménagement et Energie<br>SYMISIA | CASA, Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis<br>Sophia Club Entreprises |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES   | Sobriété  | Qualité de l'air   | Production d'EnR  | Adaptation   | Séquestration CO <sub>2</sub>  |
|--|---|--|---|--|--|
|  Faible |  Moyen |  Faible |  Moyen |  Faible |  NA |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement   | Budget d'investissement  | Financements possibles   |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>► 40 000€ diagnostic/plan d'action bas carbone</li> <li>► 60 000€ de révision de la charte d'aménagement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>► Installation de géothermie sur le Pôle Alpha : 1 200 000€</li> <li>► Développement du photovoltaïque, patrimoine CASA : 1 800 000€</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>► Région, ADEME, CD 06, Etat</li> </ul> |

## Indicateur

- Bilan de séquestration carbone/émissions
- Production EnR de la Technopole
- Nombre d'opérations de rénovation/réhabilitations et m<sup>2</sup>

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 2 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 3 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 4 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 5 | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    | ■    |

**A6.A2. Renforcer les dynamiques de marketing territorial favorisant l'installation d'entreprises innovantes en matière de transition énergétique**

**Contexte et objectifs de l'action**

Contexte

Les politiques de marketing territorial jouent un rôle clé dans l'attractivité économique des territoires. Dans le contexte de la transition énergétique, se positionner comme un territoire innovant et attractif en la matière est un moyen d'attirer des entreprises de pointe créant de l'emploi et de la richesse. Les régions et intercommunalités jouent un rôle essentiel en déployant des stratégies de soutien à l'innovation, à l'implantation d'entreprises et au développement d'écosystèmes locaux.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la technopole de Sophia Antipolis constitue un pôle majeur de développement économique et d'innovation. La CASA met en œuvre différentes actions visant à attirer et soutenir des entreprises porteuses de solutions dans le domaine de la transition énergétique. Ainsi l'écosystème des entreprises de la transition est déjà actif sur le territoire. A titre d'exemple, l'entreprise TSE, basé dans la Technopole, et active dans le domaine de l'agrivoltaïsme et de la R&D a réalisé une levée de fonds record de 130 millions d'euros en avril 2023.

Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de renforcer la dynamique de marketing territorial pour favoriser l'installation d'entreprises innovantes en matière de transition énergétique sur le territoire de la CASA. Elle s'appuie sur plusieurs leviers :

- ▶ **Développement d'une stratégie de communication ciblée** pour mettre en valeur les atouts du territoire en matière d'énergie et d'innovation technologique (cadre réglementaire favorable, infrastructures, dispositifs de soutien, écosystèmes de recherche et d'innovation).
- ▶ **Mise en réseau des acteurs économiques et scientifiques** pour structurer un écosystème attractif et favoriser les collaborations entre entreprises, laboratoires de recherche et acteurs institutionnels.
- ▶ **Accompagnement des entreprises souhaitant s'implanter** en facilitant leur intégration dans l'écosystème local (incubateurs, financement, accès aux marchés, accompagnement administratif).
- ▶ **Développement de démonstrateurs et de zones pilotes** pour tester des solutions innovantes en matière de transition énergétique (bâtiments bas-carbone, autoconsommation collective, réseaux intelligents, mobilité décarbonée).

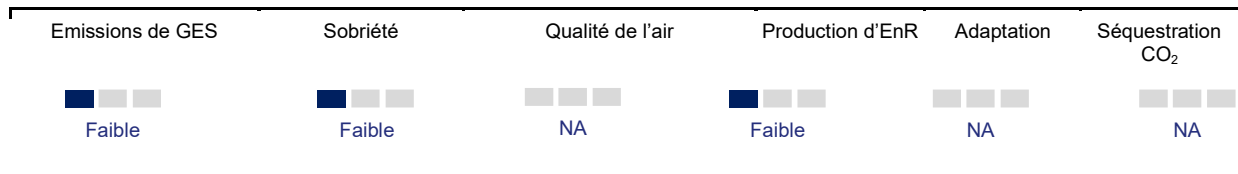
**Mesures opérationnelles**

- ▶ Mobiliser l'écosystème sophiliteain (mesure 1).
- ▶ Réaliser un recensement des start-ups/entreprises travaillant sur des solutions en matière de transition énergétique, décarbonation, mobilité verte et recenser également les besoins des entreprises du territoire (mesure 2).
- ▶ Mettre en place des sessions d'informations aux entreprises (mesure 3).
- ▶ Proposer des sites pilotes pour mener des expérimentations de solutions (mesure 4).

**Pilotage**

| Pilotage   | Partenaires  |
|--|--|
| CASA, Direction Aménagement et Energie / Direction Développement de la Technopole Sophia Antipolis | Sophia Club Entreprises<br>SEM Energy 06<br>SYMISA<br>Fondation Sophia Antipolis |

## Secteurs d'impact



## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--------------------------|-------------------------|------------------------|
| ▶ ETP CASA               |                         |                        |

## Indicateur

- ▶ Nombre de projets facilitant les échanges entre les entreprises sopolitaines
- ▶ Nombre d'offreurs de solutions sur le territoire

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |

### Contexte et objectifs de l'action

#### Contexte

En France, les produits alimentaires locaux font l'objet d'une attention accrue des consommateurs, des acteurs économiques et associatifs, et des pouvoirs publics. Même si les ventes de produits locaux n'équivalent encore qu'à 3% du chiffre d'affaires des supermarchés, ce n'est pas moins de la moitié des Français qui se tournent de plus en plus vers les produits locaux et les circuits courts. En restauration collective publique, le développement des approvisionnements en produits locaux est justifié par le renforcement du lien au territoire et l'ancrage des producteurs agricoles et alimentaires dans le tissu économique local, en complément d'autres démarches d'amélioration de la durabilité des approvisionnements. Une structuration de la demande et de l'offre, portée par les acteurs locaux, est indispensable pour assurer ce développement. Cette dynamique est reconnue par l'Etat avec Le Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition (PNAN), porté par le ministère des solidarités et de la santé et par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui fixent le cap national, visant à : reconquérir la souveraineté alimentaire, accélérer la transition écologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les français, accompagner l'agriculture et les forêts dans l'adaptation au changement climatique. Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont inscrits dans la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 : « De la fourche à la fourchette, les PAT visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les consommateurs jusqu'à la valorisation des biodéchets ». Le renforcement de l'alimentation locale et durable s'inscrit dans le cadre des enjeux énergie climat en contribuant à favoriser les circuits courts et donc limiter le transport de marchandises, à encourager des pratiques agricoles plus favorables au stockage du carbone et s'inscrivent globalement dans une démarche d'économie circulaire.

Localement, le territoire des Alpes-Maritimes est particulièrement vulnérable en matière agricole et alimentaire puisqu'il produit seulement 1% des besoins alimentaires du territoire (contre 12% au niveau régional) et qu'un agriculteur sur deux va partir à la retraite dans les 5 ans à venir. L'accès à l'alimentation est également complexe pour 10% de la population en situation de précarité alimentaire et la bonne santé par l'alimentation est devenu un enjeu de santé publique. Dans ce cadre, la demande pour une agriculture de proximité est en forte augmentation sur le territoire. Les communes souhaitent alimenter leurs cantines avec des produits locaux, et la CASA a été retenue pour déployer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans le cadre de l'appel à projets du Programme national de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation en 2021. En décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la Stratégie agricole et alimentaire de la CASA Service Agriculture et alimentation 50 000€ avec l'adoption de son Projet Alimentaire Territorial 2024-2029 portant sur 5 axes :

- ▶ Transversalité et pilotage de la stratégie agricole et alimentaire,
- ▶ Préserver le foncier agricole, soutenir l'installation d'agriculteurs et augmenter les capacités nourricières de la CASA,
- ▶ Soutenir l'économie, la formation et l'emploi agricoles,
- ▶ Développer une agriculture et une alimentation durables et résilientes face au changement climatique,
- ▶ Soutenir une alimentation de qualité accessible à toutes et tous,

En mai 2024, la CASA a obtenu par la DRAAF la labellisation niveau 2 « EN ACTION » de son PAT lui permettant notamment de d'accentuer le travail sur la restauration collective et la précarité alimentaire. Parmi les actions emblématiques de la CASA en matière de maintien et de développement de la production locale, la collectivité mène des actions sur le foncier agricole depuis plus de Service Agriculture et alimentation 50 000€10 ans avec Service Agriculture et alimentation 50 000€Service Agriculture et alimentation 50 000€ la mise en place de nombreux dispositifs. En 2024, la CASA a réalisé deux opérations d'envergure avec l'acquisition du Moulin d'Opio en soutien à la filière oléicole locale, et l'achat de 100 ha sur le domaine du Caire à Tourettes sur Loup qui permettra de conforter plusieurs agriculteurs. D'autres projets sont aussi à l'étude pour conforter la filière maraîchage et arboricoles.

#### Description et objectifs de l'action

L'action A6.A3 vise à mettre en œuvre de manière opérationnelle le PAT sur la période 2024-2029 sur les différents axes cités ci-dessus à travers une gouvernance menée à l'échelle CASA, CAP AZUR, départementale et régionale.

## Mesures opérationnelles

- ▶ Accompagner les communes de la CASA dans leur politique alimentaire : réalisation d'un diagnostic sur la restauration collective scolaires et extra-scolaires et autres (entreprises, EHPAD, hôpitaux), aide aux objectifs de la loi EGALIM (approvisionnement local dans les cantines, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation à l'alimentation durable), structurer un réseau « vers une restauration collective et durable », renforcer les enjeux nutrition-santé, etc (mesure 1).
- ▶ Soutenir la production locale en renforçant la stratégie foncière agricole de la CASA et l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations (mesure 2).
- ▶ Développer l'accès à une alimentation de qualité par la réalisation du diagnostic de précarité alimentaire et mettre en œuvre des mesures adaptées aux publics précaires identifiés (mesure 3).
- ▶ Soutenir les formations agricoles et alimentaires et renforcer l'attractivité des métiers agricoles (mesure 4).
- ▶ Sensibiliser les citoyens à une alimentation locale, durable et de qualité

### Pilotage

| Pilotage                               | Partenaires   |
|--|---|
| CASA, Direction Aménagement et Energie | Communes,<br>Organismes agricoles (chambre d'agriculture, SAFER, terre de Liens, JA, Agribio 06, etc)<br>Services de l'Etat (DDTM, DREAL, ABF, etc)<br>Campus Vert d'Azur, autres formations, chantiers d'insertion<br>Agriculteurs<br>Réseau régional CO ALIM<br>Réseau REGALIM<br>SCIC 06 A TABLE<br>SCIC FERRAGES<br>Université Nice Côte d'Azur |

### Secteurs d'impact

| Emissions de GES   | Sobriété   | Qualité de l'air   | Production d'EnR   | Adaptation   | Séquestration CO <sub>2</sub>  |
|--|--|--|--|--|--|
|  Faible |  Faible |  Faible |  NA |  NA |  Faible |

### Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement   | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--|-------------------------|------------------------|
| ▶ Service Agriculture et Alimentation Etudes et partenariats + financement de poste 250 000€ |                         | ▶ DRAAF PACA (140 k€)  |

### Indicateurs

- ▶ Diagnostic restau co-réalisé
- ▶ Nombre de communes impliquées dans réseau « vers une restau co-durable »
- ▶ Diagnostic précarité alimentaire réalisé
- ▶ Actions de formation menées
- ▶ Actions de sensibilisation menées

### Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), promulguée en février 2020, vise à limiter la production de déchets, favoriser le réemploi, la réparation et la réutilisation, tout en promouvant l'écoconception des produits et services. Elle fixe des objectifs précis, notamment l'obligation pour les déchèteries de permettre l'accès aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour le réemploi d'objets, la mise en place de fonds dédiés à la réparation et au réemploi, et le soutien à des initiatives locales et nationales. Le fonds réparation, par exemple, permet de réduire les coûts pour les consommateurs faisant appel à des réparateurs labellisés, tandis que le fonds réemploi soutient les acteurs de l'ESS impliqués dans la seconde vie des produits. En région Sud PACA, SRADDET fixe comme objectif une augmentation de 10 % des déchets non dangereux non inertes destinés à la réparation à la réutilisation.

Sur le territoire de la CASA, UNIVALOM soutient déjà plusieurs initiatives pour répondre à ces objectifs : mise en place de points de collecte pour les jouets d'occasion, organisation de repair cafés mensuels, et sensibilisation des commerçants à l'utilisation de contenants réutilisables. UNIVALOM accompagne également les filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) en conventionnant avec les éco-organismes pour développer de nouvelles filières de valorisation (BTP, jouets, articles de sports, bricolage et jardin.). Par ailleurs, la Chambre de métiers et de l'artisanat a initié le label "Répar'acteurs" qui regroupe des métiers de la réparation (couturiers, cordonnier, bijoutier, réparateur informatique, d'électroménager, de smartphones, de cycles, etc.) et compte en Région PACA plus de 300 artisans.

### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est de favoriser le réemploi et la réparation sur le territoire de la CASA en s'appuyant sur les actions et sous-actions de la Fiche Action 10 du PLPDMA. Sur la durée du PCAET UNIVALOM mènera en particulier les mesures concrètes suivantes :

- ▶ Le lancement d'une étude pour la création d'une matériauthèque ou de recycleries éphémères.
- ▶ Le développement d'une filière de réemploi des appareils électroménagers sur les communes du littoral et du moyen pays. L'objectif de cette filière est l'enlèvement à domicile des appareils et leur acheminement vers des sites dédiés où, selon leur état, ils seront réparés, démantelés en pièces détachées réutilisables ou recyclés.
- ▶ Limiter les emballages jetables avec le développement de boîtes en verre consignées et mutualisées. UNIVALOM est partenaire de l'initiative En Boite le Plat qui vise à déclencher des changements de modes de consommation chez les citoyens et citoyennes comme chez les professionnel-le-s de la restauration à emporter en proposant une alternative concrète aux emballages jetables. L'initiative a été retenue par l'AMI ReUse de Citéo en 2024. L'objectif sur la durée du PCAET sera de faire vivre ces dispositifs sur le territoire afin qu'ils s'inscrivent dans les pratiques des consommateurs et des restaurateurs pour atteindre une masse critique suffisante à son fonctionnement. Cet AMI a été renouvelé en 2025, toujours avec Citéo.
- ▶ La baisse des encombrants traités par la CASA par le recours au dispositif de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

### Mesures opérationnelles

- ▶ Lancement d'une étude et création d'une matériauthèque dans les déchetteries du territoire (mesure 1)
- ▶ Poursuite et promotion de l'opération "je donne mon électroménager" pour le réemploi des appareils (mesure 2)
- ▶ Développement des boîtes en verre consignées comme alternative aux emballages jetables (mesure 3)
- ▶ Promotion de la Responsabilité Élargie du Producteur dans le cadre de la gestion des encombrants et orientation des demandeurs vers des dispositifs (mesure 4)
- ▶ Étudier la mise en place d'une bourse d'échange de mobilier/matériel entre les entreprises sôphopolitaines. (mesure 5)

## Pilotage

| Pilotage                                  | Partenaires   |
|---|---|
| UNIVALOM<br>Direction Gestion des déchets | CASA, Direction Gestion des Déchets<br>En Boite le Plat<br>Ecosystème (éco-organisme) |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
| NA               | Moyen    | NA               | NA               | NA         | NA                            |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement       | Budget d'investissement | Financements possibles |
|--------------------------------|-------------------------|------------------------|
| ▶ 20 k€ sur la durée du PLPDMA | A définir               | ▶ Citéo                |

## Indicateur

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| ▶ Quantité (tonnes) d'appareils électroménagers enlevés | ▶ Rapport annuel d'Ecosystème |
|---|-------------------------------|

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |      |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |      |      |      |      |      |      |

**Contexte et objectifs de l'action**

Contexte

La gestion des biodéchets et des déchets verts est un enjeu majeur dans la politique nationale de réduction des déchets et de transition vers une économie circulaire. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), promulguée en 2020, impose une transformation progressive des pratiques, avec des échéances réglementaires visant à réduire l'enfouissement et l'incinération des biodéchets et à promouvoir leur valorisation locale. Depuis le 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est devenu obligatoire pour tous les producteurs, qu'ils s'agissent des ménages, collectivités ou entreprises. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte ad-hoc. Cette obligation repose sur l'idée que ces déchets, représentant environ 30 % des ordures ménagères résiduelles, peuvent être valorisés par compostage ou méthanisation.

Au-delà, de la gestion des biodéchets, il s'agit également de les limiter à la source leur création en agissant notamment sur le gaspillage alimentaire. Ces problématiques sont encadrées par La loi EGalim promulguée en novembre 2018, ainsi que la loi contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire adoptée en février 2020, qui imposent la réalisation d'un diagnostic de gaspillage alimentaire en restauration scolaire, assortie de la définition d'un plan d'actions de réduction du gaspillage. L'objectif fixé est de diviser par deux le gaspillage par rapport au niveau de 2015. Sur le territoire de la CASA, plus de 2,2 millions de repas sont servis par an dans les cantines scolaires des collèges et lycées. Avec un gaspillage moyen de 110 g/repas, ce sont potentiellement plus de 250 tonnes de restes alimentaires qui sont gaspillées par an. Courant 2022, UNIVALOM a réalisé un diagnostic de gaspillage alimentaire dans 3 lycées Antibois. Actuellement, le traitement des déchets alimentaires est délégué à un prestataire, UNIVALOM n'étant pas équipé pour les traiter. La recherche d'un terrain est à l'étude pour cette action dans le cadre de la mise en concurrence de l'UVE d'Antibes. Plus de précaution

Concernant les déchets verts, leur gestion est encadrée par des restrictions croissantes sur le brûlage à l'air libre, interdit en France en raison des émissions polluantes et des risques sanitaires associés. Des alternatives comme le broyage, le compostage et le paillage sont encouragées par les collectivités et les plans de prévention des déchets. Le SRADDET de la Région SUD PACA fixe un objectif de réduction de 10 % des déchets non dangereux non inertes destinés à l'élimination et encourage la mise en place de dispositifs locaux pour la valorisation des biodéchets et des déchets verts. La CASA ne possède pas de site de traitement du compostage et les actions de broyage sont réalisées en déchetterie. Enfin, pour limiter le brûlage des déchets verts, la CASA a mis en place un service de collecte des végétaux dans les communes d'Antibes, Vallauris, Valbonne et Biot.

Les actions en matière de gestion et de réduction des biodéchets sont portées par les 6 premières actions du **PLPDMA 2023-2029** intitulées :

- ▶ Action 1. Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel
- ▶ Action 2. Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique
- ▶ Action 3. Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées
- ▶ Action 4. Promouvoir la démarche de don alimentaire via les plateformes "Ecoslowasting" ou Too Good To Go
- ▶ Action 5. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
- ▶ Action 6. Réduire les quantités de végétaux apportés en déchetterie par les professionnels

La valorisation des biodéchets est également mise en œuvre par le **PAT** au travers de l'action :

- ▶ Action 4.5. Valoriser les biodéchets dans une logique de retour à la terre

Description et objectifs de l'action

- ▶ **Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel (PLPDMA)**

Depuis 2018, UNIVALOM distribue des composteurs individuels sur le territoire de ses adhérents et a équipé 2 135 foyers soit environ 500 par an. La distribution est gratuite sous réserve de suivre une formation de 45 minutes sur le site des Semboules à Antibes. Par ailleurs des lombricomposteurs sont également proposés. Dans le cadre du pôle métropolitain CAP Azur, une campagne de communication est menée chaque année sur le compostage. Pour le territoire de la CASA et de Mouans-Sartoux, UNIVALOM assure l'ensemble de la prestation (inscription, achat, distribution, sensibilisation).

- ▶ **Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique (PLPDMA)**

Installer 406 nouveaux sites compostage d'ici 2028 en écoles, collèges et copropriétés ainsi que sur le domaine public en assurant leur appropriation et leur bonne utilisation par le déploiement d'un réseau de guides composteurs et de référents dans chaque commune.

► **Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées (PLPDMA)**

Co-construire le plan d'actions contre le gaspillage alimentaire pour les trois lycées antibois diagnostiqués et assurer un suivi de sa mise en œuvre. Etendre cette démarche aux autres établissements (collèges et lycées)

► **Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme « Ecoslowasting » (PLPDMA)**

Accompagner les plateformes de don alimentaire « Ecowasting » ou Too good To Go pour permettre un déploiement sur 3 communes supplémentaires du territoire.

► **Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux (PLPDMA)**

Poursuivre et repenser les actions de broyage à domicile avec des entreprises d'insertion. Poursuivre les opérations de broyage sur placettes dans le Moyen et le Haut Pays. Réaliser une étude pour permettre un broyage en déchèterie respectant les obligations réglementaires. L'enjeu est que le broyat ressortant de la déchèterie n'est pas le statut de déchet mais de ressource dans la cadre d'un réemploi pour la production de chaleur, par exemple.

► **Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels (PLPDMA)**

Réduction des déchets verts collectés par la hausse des tarifs en déchèterie pour inciter les professionnels à broyer leurs déchets directement sur sites.

► **Développer une plateforme de compostage des biodéchets issus des cantines scolaires (PAT)**

Mise en place d'une collecte. Recherche d'un site de traitement des biodéchets et déchets verts. Mise en relation de l'exploitant de ce site avec les agriculteurs pour utiliser le compost produit.

► **Développer des filières de récupération de sous-produits agricoles de filières animale ou végétales (PAT)**

Avec pour objectif d'approvisionner les agriculteurs (engrais verts) et avoir une meilleure valorisation de la matière organique locale sur la filière avale.

## Mesures opérationnelles

- Organiser un service d'accompagnement au compostage individuel (mesure 1).
- Organiser un service d'accompagnement au compostage collectif, partagé ou pédagogique (mesure 2).
- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les lycées et collèges (mesure 3).
- Promouvoir la démarche de don alimentaire via la plateforme "Ecoslowasting" (mesure 4).
- Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux (mesure 5).
- Réduire les quantités de végétaux apportés en déchèterie par les professionnels (mesure 6).
- Développer une plateforme de compostage des biodéchets issus des cantines scolaires (PAT) – mesure 7.
- Développer des filières de récupération de sous-produits agricoles de filières animale ou végétales (mesure 8).

## Pilotage

| Pilotage  | Partenaires  |
|---|--|
| UNIVALOM<br>CASA, Direction Gestion des Déchets | Communes<br>CD 06<br>Région SUD<br>Entreprises d'insertion<br>Plateforme « Ecoslowasting » |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
| NA               | NA       | Moyen            | NA               | NA         | NA                            |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement | Budget d'investissement   | Financements possibles             |
|--------------------------|---|------------------------------------|
| ▶ 6.5 ETP                | ▶ 1,2 M€ (achat des composteurs et petit matériel signalétique) sur les 6 prochaines années | ▶ Fonds vert ADEME<br>▶ Région SUD |

## Indicateur

- ▶ Réduction des déchets liées à des actions de compostage, don alimentaire broyat des déchets verts (tonnes)

## Calendrier

|          | 2025   | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|--------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 | PLPDMA |      |      |      |      |      |
| Mesure 2 |        |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 |        |      |      |      |      |      |
| Mesure 4 |        |      |      |      |      |      |
| Mesure 5 |        |      |      |      |      |      |
| Mesure 6 |        |      |      |      |      |      |
| Mesure 7 |        | PAT  |      |      |      |      |
| Mesure 8 |        |      |      |      |      |      |

## Contexte et objectifs de l'action

### Contexte

En France, la législation relative à la gestion des déchets s'oriente vers la réduction de la production de ces derniers et l'amélioration de leur recyclage, sous l'impulsion de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020. Cette loi s'appuie sur des dispositifs comme la responsabilité élargie des producteurs (REP) et une nouvelle tarification des déchets visant à encourager le recyclage et la réduction des déchets émanant des producteurs et des consommateurs. La feuille de route pour l'économie circulaire (FREC) publiée en 2018 a introduit des objectifs spécifiques pour optimiser la gestion des déchets à l'échelle locale, notamment :

- la généralisation des dispositifs de **tarification incitative** d'ici 2025,
- l'obligation pour les collectivités de **moduler les contributions** au traitement des déchets en fonction des performances de tri et de réduction des ordures ménagères,
- l'intégration des **déchets du BTP** dans un cadre de gestion plus structuré avec la création d'une REP spécifique.

La CASA est responsable de la collecte des déchets tandis qu'UNIVALOM assure leur traitement. La gestion des déchets constitue un enjeu environnemental majeur, avec comme particularité territoriale les enjeux spécifiques liés au tourisme.

Le PLPDMA (2023-2028), prévoit en particulier deux actions pour améliorer le tri des déchets et rendre leur gestion plus incitative.

- ▶ Action 7. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité
- ▶ Action 8. Instaurer une tarification incitative de second niveau

Le secteur du tourisme, fortement présent sur le territoire, entraîne une production significative de déchets. Actuellement, plusieurs initiatives sont mises en place, telles que l'installation de systèmes de tri dans les zones touristiques et des campagnes de sensibilisation. La Ville d'Antibes a par exemple lancé une expérimentation de contenants réutilisables. Des marges d'amélioration subsistent néanmoins pour renforcer l'efficacité du tri et optimiser la collecte en haute saison.

Pour la collecte du verre, la CASA a mis en place le dispositif Cliiink sur son territoire depuis juillet 2023, sur les communes de Vallauris, Biot, Antibes et Villeneuve-Loubet. L'objectif est d'augmenter de 4% les tonnages de verre collectés sur ces communes. En parallèle, la fréquence de collecte du verre en porte à porte des cafés, hôtels, restaurants au Vieil Antibes et les centres anciens de Biot et Marina, disposant de bacs individuels à verre, a augmenté et a été adaptée en fonction des besoins.

### Description et objectifs de l'action

Cette action vise à renforcer et développer les mécanismes et dispositifs incitatifs permettant d'améliorer le tri, la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CASA, en mettant l'accent sur trois axes principaux :

#### ▶ Optimisation des mécanismes de collecte

Porté par le service déchet de la CASA : l'analyse GPS des circuits de collecte en vue de la diminution des moyens humains et matériels nécessaires à la collecte. Cela peut avoir pour effet la mise en place de nouveaux services comme le remplacement d'une collecte d'ordures ménagères par collecte déchets végétaux à moyen constants.

#### ▶ Optimisation de la tarification en déchèterie et introduction de la T12

Porté par UNIVALOM en application des actions 7 et 8 du PLPDMA, il s'agit de renforcer le contrôle des apports en déchèterie et d'en faire évoluer la tarification. Cela passe tout d'abord par un travail d'identification des flux avant d'adapter la tarification pour tendre vers le juste prix. UNIVALOM souhaite également identifier les plus gros apporteurs pour les orienter vers des solutions alternatives (privés). Concernant, la tarification incitative de second niveau UNIVALOM a lancé une étude à partir 2026.

#### ▶ Renforcement du tri dans les zones touristiques

Principalement porté par les communes, cet ensemble de mesures prévoit de poursuivre les mesures déjà mises en œuvre.

## Mesures opérationnelles

### Optimisation des mécanismes de collecte

- ▶ Exploitation de données GPS et d'activités (tonnage, indicateurs d'activité) – mesure 1.

### Optimisation de la tarification en déchèterie et introduction de la TI2

- ▶ Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité (mesure 2).
- ▶ Instaurer une tarification incitative de second niveau (mesure 3).

### Renforcement du tri dans les zones touristiques

- ▶ Tri sur les lieux touristiques (mesure 4).

## Pilotage

| Pilotage  | Partenaires |
|---|-------------|
| CASA, Direction Gestion des Déchets<br>UNIVALOM<br>Communes |             |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
| NA               | NA       | Faible           | NA               | NA         | NA                            |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement  | Budget d'investissement  | Financements possibles |
|---|--|------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ UNIVALOM : 0,3 ETP</li> <li>▶ CASA : 2 ETP pour l'analyse</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ UNIVALOM : A définir</li> </ul> |                        |

## Indicateur

- ▶ Tonnage des déchets récupérés
- ▶ Kilomètres parcourus lors des c parcourus

## Calendrier

|              | 2025   | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|--------------|--------|------|------|------|------|------|
| Collecte     |        |      |      |      |      |      |
| Déchèteries  | PLPDMA |      |      |      |      |      |
| Tarification | PLPDMA |      |      |      |      |      |
| Tourisme     |        |      |      |      |      |      |

## | Axe 6 | Economie circulaire et bas-carbone

### A6.A7– Bâtir une politique de tourisme durable

#### Contexte et objectifs de l'action

##### Contexte

Le tourisme représente la **deuxième activité économique** du territoire de la CASA, constituant un moteur essentiel du développement local. Toutefois, ce secteur est **fortement vulnérable aux impacts du changement climatique**, et plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés :

- ▶ **Augmentation des phénomènes climatiques extrêmes** : inondations, canicules, sécheresses, qui affectent directement les infrastructures touristiques et les flux de visiteurs.
- ▶ **Raréfaction de la neige en montagne**, mettant en péril l'attractivité des stations de ski du territoire (Gréolières 1400).
- ▶ **Pression croissante sur les ressources en eau**, particulièrement en période estivale, où la consommation liée au tourisme atteint des niveaux critiques.
- ▶ **Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels**, notamment la sur fréquentation des espaces sensibles et les perturbations liées aux aménagements touristiques.

Le diagnostic met en avant la nécessité de structurer une offre touristique durable pour concilier attractivité économique et résilience face aux défis environnementaux. Face à ces défis, plusieurs initiatives territoriales sont déjà en place :

- ▶ **Promotion des circuits courts et de l'alimentation locale** pour réduire l'empreinte carbone du secteur touristique.
- ▶ **Développement du tourisme de pleine nature et du slow-tourisme**, pour diversifier l'offre hors des zones les plus vulnérables.
- ▶ **Encadrement de la fréquentation des sites naturels sensibles**, avec des actions de sensibilisation et des dispositifs de gestion adaptés.

Surtout, la stratégie touristique doit être pensée en cohérence avec les différences des trois secteurs géographiques du territoire (Littoral-Sophia d'une part, Moyen-Pays et Haut-Pays d'autre part) qui connaissent des réalités et des offres touristiques très différentes.

##### Description et objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'engager le territoire dans une transition vers un tourisme plus durable, conciliant attractivité économique et préservation des ressources naturelles en s'appuyant sur les mesures suivantes :

- ▶ Promouvoir auprès du public le respect des sites naturels visités, et alerter sur la présence de milieux fragiles, en particulier sur les Moyens et Haut pays (gorges du loup...).
- ▶ Œuvrer à la priorisation des sites touristiques de la CASA (orientation des flux touristiques, équipement des sites destinés à accueillir les visiteurs) afin d'éviter l'étalement des touristes sur tout le territoire.
- ▶ Accompagner les professionnels du tourisme vers la sobriété (gestion de l'eau, des déchets...)

**Il est important d'accompagner les professionnels du tourisme dans leur transition énergétique et de manière plus globale vers la sobriété de leur activité. Cette sobriété peut s'appuyer sur plusieurs pistes : gestion économe de l'eau, sobriété énergétique, optimisation du tri des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, valorisation des circuits courts.**

- ▶ Accompagner les pôles touristiques du territoire dans l'adaptation de leur offre en tenant compte du changement climatique

La réduction de la vulnérabilité du secteur touristique au changement climatique est indispensable au maintien de l'activité économique du territoire. La station de Gréolières 1400 a fait l'objet d'une étude prospective visant à adapter ou développer des infrastructures pour des activités pouvant se pratiquer sans enneigement de la station.

## Mesures opérationnelles

- ▶ Promouvoir un tourisme sobre : Éditer des cartes des chemins de randonnées balisés "CASA" couvrant tout le haut et moyen pays et prioriser certains itinéraires pédestres, évitant un étalement des touristes sur des milieux potentiellement fragiles. (Mesure 1)
- ▶ Mettre en service un office de tourisme itinérant (véhicule roulant « Touristruck ») sur le haut pays afin d'orienter les touristes vers les activités et loisirs locaux tout en les sensibilisant sur la protection des sites naturels visités.
- ▶ Accompagner les professionnels du tourisme vers la sobriété (gestion de l'eau, des déchets...) (Mesure 2)
- ▶ Accompagner les pôles touristiques du territoire dans l'adaptation de leur offre en tenant compte du changement climatique (Mesure 3)
- ▶ Favoriser le développement d'une offre d'hébergement dans le haut pays, limitant ainsi les déplacements sur une journée des visiteurs logeant sur la partie littorale de la CASA et souhaitant visiter le nord du territoire. (mesure 4).
- ▶ Contribuer aux comités techniques et groupes de travail de « l'Espace Valléen » et du « PNR Préalpes d'Azur », notamment pour la révision de leur charte (mesure 5).

## Pilotage

| Pilotage   | Partenaires  |
|--|--|
| CASA, Direction Economie de Proximité et Tourisme Communes | Office de Tourisme des communes<br>Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur |

## Secteurs d'impact

| Emissions de GES | Sobriété | Qualité de l'air | Production d'EnR | Adaptation | Séquestration CO <sub>2</sub> |
|------------------|----------|------------------|------------------|------------|-------------------------------|
| NA               | Moyen    | NA               | NA               | NA         | NA                            |

## Moyens et ressources

| Budget de fonctionnement                     | Budget d'investissement                          | Financements possibles |
|--|--|------------------------|
| ▶ Office de tourisme itinérant : 40 000 €/an | Création office de tourisme itinérant : 150 000€ |                        |

## Indicateur

- ▶ Nombre de professionnels du tourisme accompagnés vers des actions de sobriété (gestion de l'eau, des déchets).
- ▶ Nombre de visiteurs renseignés au sein des offices de tourisme intercommunaux

## Calendrier

|          | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
|----------|------|------|------|------|------|------|
| Mesure 1 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 2 | ■    |      |      |      |      |      |
| Mesure 3 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 4 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |
| Mesure 5 | ■    |      | ■    | ■    | ■    | ■    |